

PROCES VERBAL Conseil communautaire

DU 20 DECEMBRE 2018

(Convocation du 14 décembre 2018)

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace de l'Evel - Rue de l'Evel - Remungol - 56500 EVELLYS, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 39	Votants : 47

PRESENTS: Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Benoît QUERO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Charles BOULOUARD, Jean-Luc GRANDIN, Alain L'AIGLE, Louis MORIO, Anne SOREL, André BOURGES, Christophe BRET, Philippe CORBEL, Jean-Luc EVEN, André GUILLEMET, Hugues JEHANNO, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Henri LE CORF, Jessica LE GOUEVEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Philippe LE VANNIER, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Isabelle PABOEUF, Marie-Pierre PICAUT, Marie-Christine TALMONT.

ABSENTS: Pierre BOUEDO

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Claude ANNIC, Patricia CONAN, Pascale GUYADER, Yvon LE CLAINCHE, Marie-José LE GUENNEC, Nadine NICOLAS DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Carine PESSIOT

POUVOIRS:

Claude ANNIC a donné pouvoir à Jean-Luc EVEN
Patricia CONAN a donné pouvoir à André BOURGES
Pascale GUYADER a donné pouvoir à Yannick LUCAS
Marie-José LE GUENNEC a donné pouvoir à Jean Paul BERTHO
Yvon LE CLAINCHE a donné pouvoir à Martine LE LOIRE
Nadine NICOLAS DUFOUIL a donné pouvoir à Grégoire SUPER
Isabelle PABOEUF a donné pouvoir à Guénaël ROBIN
Carine PESSIOT a donné pouvoir à Alain L'AIGLE

Secrétaire de séance : M. Stéphane HAMON

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	II	NSTANCES-AFFAIRES GENERALES	5
	Α.	- APPEL NOMINAL RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	5
	В.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	5
	C.	- Approbation du proces-verbal de la seance du 8 novembre 2018 Rapporteur : M. Gerard CORRIGNAN	. 5
	D. DES /	- RESTITUTION DE LA COMPETENCE SERVICE D'AIDE A DOMICILE (SAAD) AUX COMMUNES : CONVENTION DE TRANSFE AGENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	
	E. Ger	- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018-DC-222 RAPPORTEUR : N ARD CORRIGNAN	
	<i>F.</i> DELII	- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS AU 1ER JANVIER 2019 - MODIFICATIONS DES BERATIONS N°DC-2017-003 ET DC-2017-005 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	9
	G. Moi	- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE PLUMELIAU-BIEUZY - DIFICATION DE LA DELIBERATION N°DC-2017-024 RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	10
	H. CON	- SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY : FONCTIONNEMENT AU 1er JANVIER 2019, MODIFICATION DES STATUTS ET VENTION GLOBALE TRIPARTITE DE FONCTIONNEMENT <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	11
	I.	- Pays de Pontivy : projet culturel avec Pontivy Communaute Rapporteur : M. Gerard CORRIGNAN	13
II.	F	INANCES	16
	J.	- SYNDICAT MIXTE PAYS DE PONTIVY : AVANCE 2019 RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	16
III.	II	NSTANCES-AFFAIRES GENERALES	16
	<i>Κ.</i> « Dነ	- Appel a candidatures Etat et Region : avis sur les candidatures des communes postulant au dispositif ynamisation centres villes et centres bourgs ruraux » <i>Rapporteur : M. Gerard CORRIGNAN</i>	
IV.	F	INANCES	18
	L.	- Subventions 2019 : Enveloppe budgetaire <i>Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO</i>	18
٧.	S	ERVICES TECHNIQUES	19
	<i>M.</i> ET D'	- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE - AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE ADAPTE 'ATTRIBUER LE MARCHE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	
VI.	D	DECHETS	21
	N. TRAV	- Decheterie du Barderff en Bignan - Autorisation de lancer la consultation et d'attribuer le marche d Vaux <i>Rapporteur : M. Guenaël ROBIN</i>	
	<i>О.</i> ЕТ D'	- Marche d'achat d'un vehicule de collecte des dechets menagers - Autorisation de lancer la procedur 'attribuer le marche <i>Rapporteur : M. Guenaël ROBIN</i>	
	Р.	- TARIFS REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES (REOM) 2019 RAPPORTEUR: M. GUENAËL ROBIN	22
VII	. D	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26
	Q.	- Demandes Pass Commerce et Artisanat <i>Rapporteur : M. Gregoire SUPER</i>	26
	R.	- Proposition d'acquisition - ZA Keranna - Moreac <i>Rapporteur : M. Gregoire SUPER</i>	27
	S.	- Proposition d'acquisition - ZA Barderff - Bignan <i>Rapporteur : M. Gregoire SUPER</i>	27
	Т.	- LOCATION BAIL RURAL - LIEU DIT BELLEVUE - BIGNAN RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	27
	U.	- ZONE DE KERANNA SUD A PLUMELIN - VENTE DE TERRAIN A M. GEORGES RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	27
	V. SUP	- RESILIATION BAIL COMMERCIAL - PEPINIERE DU PIGEON BLANC - LA TOURNEE VERTE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE</i> PER	29
VII	I. A	AMENAGEMENT MOBILITE	29

	W.	- INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BILLIO AU SERVICE ADS <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i>	29
IX.	. cu	LTURE	30
	Х.	- REORGANISATION DU SERVICE CULTURE RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	30
х.	INS	STANCES-AFFAIRES GENERALES	30
	Y. GERAR	- Dates des ceremonies de voeux dans les communes et a Centre Morbihan Communaute <i>Rapporteur : No CORRIGNAN</i>	
	Z.	- REUNIONS COMMUNAUTAIRES : CALENDRIER 2019 RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	31
	<i>AA.</i> DENON	- ESPACE AUTONOMIE SENIORS ASSOCIATION PONDI CLIC - DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE 2018 ET ICIATION DE LA CONVENTION RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	31
ΧI	. FIN	IANCES	32
	BB.	- BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	32
	CC.	- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	32
	DD. RAPPO	- Budget dechets - plan d'amortissement - M4 - Abrogation de la deliberation n°2017-DC-361 erteur : M. Jean-Paul BERTHO	34
	EE.	- BUDGET ANNEXE DECHETS - REGIME DES DEPENSES IMPREVUES RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	35
	FF.	- BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	36
	GG.	- BUDGET DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N°3 RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	36
	нн.	- BUDGET SPANC - ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	38
	II.	- BUDGET ANNEXE SPANC - REGIME DES DEPENSES IMPREVUES RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	38
	JJ.	- BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°2 RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	39
	KK.	- BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N°2 RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	39
	LL.	- Budget annexe Pepinieres d'entreprises - decision modificative n°3 <i>Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHC</i> 40)
		- Developpement pedagogique et territorial des structures d'enseignement artistique - subvention tementale 2019 <i>Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO</i>	41
ΧI	I. MA	ARCHES PUBLICS	41
		- Atelier relais de Saint-Jean Brevelay : avenant de prolongation de delais <i>Rapporteur : M. Gregoire</i>	41
		- REQUALIFICATION DE LA ZONE DU LAY A ST-JEAN BREVELAY - AVENANT POUR LE LOT N°3 ESPACES VERTS ET MOBILIE RTEUR : M. GREGOIRE SUPER	
	PP. RAPPO	- Multi-accueil de Plumeliau : avenants pour travaux supplementaires sur les lots n°10, 12 et 14 rteur : M. Gregoire SUPER	42
ΧI	II. RES	SSOURCES HUMAINES	42
		- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A USSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	
	<i>RR.</i> D'AGEN	- RECENSEMENT DE LA POPULATION DES COMMUNES DE MOUSTOIR-AC ET LA CHAPELLE NEUVE - RECRUTEMENT NTS RECENSEURS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	43
	SS.	- Organisation d'une ceremonie pour un depart en retraite <i>Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO</i>	43
	TT. BERTI	- Modification du tableau des effectifs et creation des emplois permanents <i>Rapporteur : M. Jean-Paul</i>	43
Χľ	V. SEF	RVICES TECHNIQUES	44

		- Prevention des risques professionnels - Validation du plan d'actions suite a l'evaluation des risques orteur : M. Pierre GUEGAN	44
	/V. Secur	- Information - Prevention des risques professionnels - Validation du reglement interieur en Sante et rite au travail <i>Rapporteur : M. Pierre GUEGAN</i>	44
XV.	DE	CHETS	45
١	NW.	- DECHETS - TARIFS DE VENTE DE BACS DE COLLECTE DES DECHETS DE 750 LITRES RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	45
_	<i>ΧΧ.</i> .'ΑJΟL	- Marche de Genie civil pour la mise en place de conteneurs enterres et semi-enterres - Avenant pour Jt de prix nouveaux <i>Rapporteur : M. Guenaël ROBIN</i>	45
ΧV	l. EN	IERGIE ET ENVIRONNEMENT	46
	γγ. Rουτι	- Creation d'un groupement de commande pour la fourniture et livraison de fuel et de Gasoil Non ier (GNR) <i>Rapporteur : M. Pierre GUEGAN</i>	46
ΧV	II. AN	MENAGEMENT MOBILITE	47
_	ZZ. DE LA	- Transports scolaires : convention entre Centre Morbihan Communaute et les communes dans le cade facturation de la part familiale 2018-2019 <i>Rapporteur : M. Noël LE LOIR</i>	
		- Transports scolaires : convention entre Centre Morbihan Communaute et les communes dans le cade facturation des ouvertures au public 2018-2019 <i>Rapporteur : M. Noël LE LOIR</i>	
ΧV	III.	CULTURE	48
		- Information - Bilan 2017/2018 du service culture de Centre Morbihan Communaute <i>Rapporteur : Mi</i> NDE KERVARREC	
(CCC.	- Tarif Contes en Scene 2019 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC	52
XIX	. EN	IFANCE JEUNESSE	52
		- Dates de fermeture des multi-accueils de Centre Morbihan Communaute en 2019 <i>Rapporteur : M.</i>	52
		- Fin des tickets horaires pour le multi-accueil de Locmine et incineration des carnets existants DRTEUR : M. BENOIT QUÉRO	53
		- Mise en place d'une convention avec le CCAS de Plumeliau pour la fourniture et la livraison de repas in chaude au multi-accueil de Plumeliau <i>Rapporteur : M. Benoit QUÉRO</i>	
		- Reajustement du fonctionnement des accueils de loisirs et maintien des tarifs jusqu'au 31 aout 2019 DRTEUR : M. BENOIT QUÉRO	53
		- Tarif moyen 2019 pour les multi-accueils de Centre Morbihan Communaute Rapporteur : M. Benoit	55
XX.	M	ARCHES PUBLICS	55
1	II.	- Information sur les marches publics attribues <i>Rapporteur</i> : <i>M. Gerard CORRIGNAN</i>	55
XXI	. DE	CISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	56
_	IJ. CORR	- Decisions prises dans le cadre de la delegation du Conseil au Bureau <i>Rapporteur : M. Gerard</i>	56
		- Decisions prises dans le cadre de la delegation du Conseil au President et du President aux Vice-	
		DENTS RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	
	-	JESTIONS DIVERSES	
1	11.	- QUESTIONS DIVERSES RAPPORTEUR: M. GERARD CORRIGNAN	59

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, Mme Pascale GUYADER, secrétaire de séance.

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018, transmis à tous les membres.

Mme TALMONT demande d'apporter les modifications suivantes concernant son intervention :

- Page 16 : après « un restaurant » ajouter « de plus de 30 couverts ou supermarché »
- Page 16 : après regrette que les remarques formulées ajouter « l'année dernière »

M. le Président propose de modifier le PV du conseil du 8 novembre et propose d'approuver cette version modifiée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 8 novembre après modification.

M. le Président informe qu'il retire de l'ordre du jour 3 sujets et que ceux-ci seront présentés lors d'une prochaine réunion :

- Proposition d'acquisition ZA de Keranna Moréac,
- Proposition d'acquisition ZA du Bardeff Bignan
- Location Bail Rural lieu-dit Bellevue à Bignan

D. - Restitution de la compétence Service d'Aide A Domicile (SAAD) aux communes : convention de transfert des agents Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 28 juin 2018 (n°2018-DC-129), le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté a décidé de restituer le volet « service d'aide à domicile et d'accompagnement des personnes âgées » de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » aux communes de Baud, Bieuzy, Guénin, Pluméliau, Melrand et Saint Barthélémy à compter du 1^{er} janvier 2019.

La restitution de la compétence implique pour CMC la dissolution du CIAS. Cette dissolution entraine la reprise des agents par la Communauté pour qu'elle ait les moyens d'exercer la compétence sociale d'intérêt communautaire (CGCT, art. L. 5211-4-1 I.). Comme ces agents sont affectés au SAAD qui est restitué aux communes, une fois les agents « fictivement récupérés » par la Communauté, la loi prévoit une procédure

relative aux agents communautaires en cas de restitution de compétence aux communes (CGCT, art. L. 5211-4-1 IV bis).

Dans la situation de CMC, les élus ont convenu d'un commun accord d'une répartition conventionnelle, entre la Communauté et les communes concernées, des agents recrutés par la Communauté et chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée (fonctionnaires et contractuels).

Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques (CT) placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Le CT de CMC a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 novembre dernier.

Cette convention sera notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes.

Il est convenu que les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés soient transférés en totalité à la Ville de Baud, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Ville de Baud délèguera ensuite à son CCAS l'exercice de la compétence SAAD et transfèrera le personnel affecté au service. Les autres communes concernées délègueront également à leur CCAS l'exercice de cette compétence et chaque conseil d'administration du CCAS confiera en prestation de service au CCAS de Baud la gestion du SAAD sur leur territoire.

Centre Morbihan Communauté et les communes concernées ont convenu par cette même délibération de redonner les moyens à ces communes pour financer le déficit du service sur la base des années antérieures, en prévoyant de maintenir aux agents le niveau de régime indemnitaire et d'action sociale dont ils bénéficiaient au sein de CMC.

Il est rappelé, pour information, que le cadre légal de la restitution de compétence concernant le régime indemnitaire et l'action sociale est le suivant :

- S'agissant du régime indemnitaire, la loi ne prévoit pas de garantie pour les agents transférés de maintien du régime indemnitaire de l'intercommunalité si celui-ci leur est plus favorable, contrairement au transfert de compétences d'une commune à un EPCI.
- S'agissant de l'action sociale (participation complémentaire santé, et participation garantie maintien de salaire), il n'y a pas de garantie de maintien de ces avantages acquis.

Dans la convention il est également stipulé que les agents ne changeront pas de résidence administrative puisque celle-ci est maintenue à l'antenne de Centre Morbihan Communauté sise à Baud, Chemin de Kermarrec. La convention est proposée en annexe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les modalités de restitution de la compétence Service d'Aide A Domicile à compter du 1^{er}
 janvier 2019 à destination des communes de Baud, Bieuzy, Guénin, Pluméliau, Melrand et Saint
 Barthélémy,
- DE VALIDER la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale de CMC au 1^{er} janvier 2019,
- DE VALIDER la convention portant transfert des agents chargés de la mise en œuvre du service d'Aide à Domicile et d'Accompagnement des Personnes Agées,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document se rapportant au dossier.

E. - Définition de l'intérêt communautaire - Abrogation de la délibération n°2018-DC-222 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 6 décembre 2017 (n°2017-DC-313), Centre Morbihan Communauté a approuvé ses statuts, et l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts a été pris en date du 3 avril 2018.

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté doit maintenant procéder à la définition de l'intérêt communautaire, uniquement pour les domaines de compétences obligatoires et optionnelles pour lesquels la loi l'a expressément prévu et qui ont été précisés dans les statuts, par délibération du seul conseil communautaire à la majorité des 2/3 (conformément aux dispositions du IV de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales), au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018. En l'absence de la nouvelle délibération définissant l'intérêt communautaire, les compétences concernées seront transférées en totalité à Centre Morbihan Communauté.

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté a décidé par délibération en date du 8 novembre 2018 (N°2018-DC-222) de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de CMC.

M. le Président informe que l'intérêt communautaire n'avait pas été défini pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles, et propose de définir l'intérêt communautaire comme suit :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES:

1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaire.
- L'adhésion, la participation financière au pays de Pontivy pour :
 - La signature des contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales, départementales.
 - La réalisation et gestion de toutes opérations découlant de ces procédures de contractualisation dans les limites des compétences communautaires.

1.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire a été défini à partir des travaux de la commission « économie » et fixe une ligne de partage des interventions entre les communes et la communauté.

En ce qui concerne la Politique Locale du Commerce, la loi n'apporte pas de précision particulière quant aux contours de cette compétence. Il convient de considérer qu'elle aurait trait aux actions suivantes :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas de développement commercial
- Débat et avis sur les implantations commerciales (notamment pour le passage en CDAC)
- Régulation des implantations commerciales, notamment hors des centralités (via le PLU et le SCOT)
- Ouverture dominicale des commerces (Loi Macron du 6 août 2015) pour accord au-delà des cinq démarches accordées par le maire (dans la limite de 12)
- Promotion globale du tissu commercial de l'intercommunalité
- Définition de stratégies visant la revitalisation commerciale des centralités
- Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat, type FISAC

Par ailleurs, il revient au conseil communautaire de délibérer pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et celles qui relèveront de la responsabilité communale. A l'image de ce qui est préconisé par le législateur, les membres de la commission développement économique de Centre Morbihan Communauté proposent un maintien à l'échelle communale des compétences de proximité et un transfert à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur de l'information, la création, la reprise, la modernisation, des activités commerciales et artisanales :
 - Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial

- Mener des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales
- Mettre en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des activités commerciales (Pass commerce et artisanat)
- Aménager des zones d'activités ayant pour tout ou partie une vocation commerciale
- Imposer, le cas échéant, une taxe annuelle sur les friches commerciales dans les zones d'activités
- Réaliser des actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale
- Les actions en faveur de la coordination de la dynamique commerciale à l'échelle du territoire et du développement de l'offre commerciale :
 - Animer le réseau pour l'accompagnement des commerçants sur différents aspects de leurs activités (intégration des TIC, cadre réglementaire lié aux activités commerciales ...)
 - Coordonner la dynamique commerciale en aidant les associations de commerçants à s'insérer dans les logiques partenariales et à se structurer
 - Soutenir les associations de commerçants dans le cadre d'une convention de partenariat ou lors d'Evénement fédérant plusieurs associations à l'échelle supracommunale
 - Abonder, dans certains cas, les dispositifs d'aide à destination des commerces mis en place par les communes (aide aux investissements, aide à la reprise de locaux commerciaux, aide aux loyers ...)
- Les actions en faveur du maintien du dernier commerce de la commune :
 - Aider les communes à monter des opérations de maintien de dernier commerce et à trouver des repreneurs
 - Mener des opérations immobilières de maintien de dernier commerce et assurer la gestion des locaux

1.3 Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur de la promotion du tourisme
- La création d'offices de tourisme
- L'Aire de Baignade de Saint Nicolas des Eaux

2- COMPETENCES OPTIONNELLES:

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions, le soutien financier aux opérations en matière de développement durable, de maîtrise de la demande d'énergie, de protection de l'environnement.
- Animation et mise en œuvre du SAGE.
- Participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin.
- Gestion des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages.
- Gestion de la ressource en eau :
 - Lutter contre les pollutions diffuses : animation, coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, des collectivités et particuliers.
 - Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement.
 - Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau à l'exception de celles liées à la compétence en matière de production, transport et distribution d'eau potable.
 - Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité.
 - Suivi de l'hydrologie quantitative et qualitative, mise en place de stations hydrométriques.
- Animation et communication sur la gestion des milieux aquatiques, la surveillance, la gestion et la protection de la ressource en eau.
- Actions pour la préservation, la restauration, l'amélioration et la protection de la qualité de l'eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques.

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- La politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées
- La création, l'animation, la gestion d'un guichet unique de l'habitat.

2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

En matière de <u>développement et d'aménagement sportif</u> de l'espace communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Le centre aquatique situé à Baud
- Le centre aquatique situé à Locminé

En matière de développement et d'aménagement d'équipements culturels de l'espace communautaire :

<u>Sont d'intérêt communautaire</u> :

- L'école de musique et de danse située à Baud
- L'école de musique située à Locminé
- L'animation culturelle de la Salle La Maillette située à Locminé

2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

La qualification de structures d'accueil de l'enfance permet d'englober l'ensemble des dispositifs d'accueils collectifs y compris les lieux enfants/parents. Le terme « multi-accueil » est déjà défini et ne permettrait pas de conserver une souplesse pour répondre aux évolutions nationales de la compétence.

L'intérêt communautaire précise pour l'accueil de loisirs les temps d'intervention pour tenir compte de la qualification du mercredi en temps périscolaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions, le soutien financier pour la mise en œuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique.
- L'Etude, la création, l'aménagement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance situées à : Baud, Locminé, Moréac, Pluméliau et Saint jean Brévelay, à l'exclusion des maisons d'assistants maternels.
- La création et la gestion d'un relais assistants maternels.
- L'étude, la création, l'aménagement et la gestion d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement située à Locminé. L'accueil de loisirs se déroule sur le temps extrascolaire et périscolaire pour le mercredi.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la définition de l'intérêt communautaire comme indiquée ci-dessus, et d'abroger la délibération N°2018-DC-222,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
 - F. Election des autres membres du Bureau non Vice-présidents au 1er janvier 2019 - Modifications des délibérations n°DC-2017-003 et DC-2017-005 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, par délibération n°DC-2017-003 du 11 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de Vice-présidents à 11 et le nombre des autres membres du Bureau à 7. Le Bureau au total est donc constitué de 19 membres (un maire de chaque commune).

M. le Président rappelle que, par délibération n°DC-2017-005 du 11 janvier 2017, le Conseil communautaire avait élu les autres membres du Bureau communautaire suivant : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, M. Charles BOULOUARD, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Louis MORIO, M. Léon QUILLERE, Mme Anne SOREL.

M. le Président rappelle que, par délibération n°2018-DC-036 du 22 mars 2018, le Conseil communautaire avait élu M. Alain L'AIGLE membre du Bureau communautaire en remplacement de M. Léon QUILLERE.

M. le Président informe qu'au vu de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Pluméliau-Bieuzy, il est proposé de fixer le nombre des autres membres du Bureau communautaire à 6, portant le nombre total de membres à 18 et de procéder à l'élection de ces six autres membres étant donné que le nombre de membres du Bureau est supérieur au nombre de Vice-présidents.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE MODIFIER les délibérations n°DC-2017-003 et n°DC-2017-005 du 11 janvier 2017 à compter du 1^{er} janvier 2019,
- DE FIXER à 6 le nombre des autres membres du Bureau communautaire, portant le nombre de membres total à 18,
- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, M. Charles BOULOUARD, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Louis MORIO, Mme Anne SOREL,
- DE LES DECLARER installés au 1er janvier 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
 - G. Modification du règlement intérieur suite la création de la commune nouvelle Pluméliau-Bieuzy - Modification de la délibération n°DC-2017-024 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, par délibération n°DC-2017-024 du 8 février 2017, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la Communauté.

M. le Président informe qu'au vu de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Pluméliau-Bieuzy, il est proposé de modifier le règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. annexe « RI CMC au 01-01-2019 » avec les points modifiés surlignés en jaune) afin de le mettre en conformité.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE MODIFIER le règlement intérieur approuvé par délibération n°DC-2017-024 du 8 février 2017 à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

M. CORRIGNAN informe que l'accord local sera à définir avant fin août 2019. M. SUPER souhaite préciser que Locminé a 4150 habitants pour 4 représentants et Pluméliau-Bieuzy a 4415 habitants pour 5 représentants. M. LEMOINE précise que l'accord local doit être confirmé ou modifié dans l'année précédant les élections et s'il y a un souhait de mettre en place un nouvel accord local, celui-ci devra être voté par les communes avant le 31 août 2019. Cet accord local, s'il est adopté avant cette date, ne pourra pas être revu pendant toute la période du prochain mandat.

Mme SOREL demande comment cela se passera pour la commune de La Chapelle Neuve qui passera en 2019 a plus de 1000 habitants.

M. CORRIGNAN précise que toutes ces situations seront à étudier et à discuter dans le cadre de cet accord local et invite les élus à se rendre sur le site internet de l'AMF sur lequel existe un simulateur du nombre de représentant en fonction de la population de chaque commune.

H. - Syndicat Mixte du Pays de Pontivy : fonctionnement au 1er janvier 2019, modification des statuts et convention globale tripartite de fonctionnement Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'entité du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy continue à exister mais que la structure administrative du Pays n'existera plus à compter du 1^{er} janvier 2019.

A ce titre, il convient que les 3 structures, que sont Centre Morbihan Communauté, le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy et Pontivy Communauté, valident :

- Le fonctionnement général du Pays après le 1^{er} janvier 2019,
- La modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy sur deux points : l'adresse et la trésorerie,
- La convention générale de fonctionnement fixant les mises à disposition d'agents, les modalités de remboursement et l'avenant financier annuel

1.→ REORGANISATION ADMINISTRATIVE POUR FAIRE FONCTIONNER LE PAYS A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

Compte-tenu des démarches de réflexion engagées sur l'avenir de l'organisme du Pays depuis décembre 2017 et des conclusions du temps de débat en mai 2018, il est proposé, en accord entre les membres de Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et du Syndicat mixte du Pays de Pontivy, de <u>poser les principes</u> de la nouvelle organisation envisagée :

- Vider la structure de ses services et de son personnel qui est transféré dans les intercommunalités ou communes pour assurer les missions à périmètre Pays jusqu'à leurs échéances respectives à savoir :
 - Jusqu'en décembre 2020 pour la contractualisation régionale, le projet Mil Tamm et le fonctionnement du Conseil de développement (financements contractualisés avec la Région et la DRAC),
 - Jusqu'en 2023 pour le programme européen Leader (financements contractualisés),
 - Jusqu'en 2026 pour le SCOT.

Les employeurs du personnel seront les intercommunalités ou communes avec une mise à disposition de temps de personnel pour effectuer les missions à tenir pour le Pays (convention globale détaillant chaque mission et les remboursements entre collectivités), sauf pour la chargée de mission Culture qui est actuellement en arrêt depuis juillet 2018, dont les conditions de reprise n'ont pas pu être échangées avec l'agent et qui reste de ce fait salariée du Pays.

- Garder la structure juridique pour assurer le portage du SCOT,
- Migrer la résidence administrative du Syndicat mixte du Pays de Pontivy à Centre Morbihan Communauté (site de Locminé ZA Kerjean, 56 500 LOCMINE pour l'adresse administrative et site de Baud Chemin de Kermarrec 56150 BAUD pour l'adresse postale)
- Externaliser la gestion de la comptabilité et de la paye aux services de Centre Morbihan Communauté,
- Organiser les temps de coordination entre les services du Pays pour assurer un bon pilotage des missions de Pays,
- Poser les principes de fonctionnement du Pays à travers une convention entre les 4 collectivités partenaires (Syndicat mixte du Pays de Pontivy, Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté et Séglien) et un avenant annuel fixant les modalités financières

2.→ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY

M. le Président informe que la modification des statuts du Pays de Pontivy porte sur les articles suivants :

- Article 3 : le siège, qui sera situé à Centre Morbihan Communauté à Locminé avec une adresse postale à Baud,
- Article 9 : le comptable, qui sera celui de Locminé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les nouveaux statuts modifiés sont annexés.

3. → SIGNATURE D'UNE CONVENTION GLOBALE ENTRE LES 4 COLLECTIVITES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU PAYS : Syndicat mixte du Pays de Pontivy, Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté, Séglien

M. le Président informe que les grands principes de la convention globale signée entre le Syndicat mixte du Pays de Pontivy, Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté et Séglien portant sur le fonctionnement du Syndicat mixte du Pays de Pontivy sont les suivants :

Contexte

Le Pays comporte quatre missions principales relatives à l'aménagement du territoire et à des expérimentations locales : la contractualisation (Région, Etat, Europe), le SCOT, l'énergie et la culture avec le projet Mil Tamm.

Suite à la Loi NOTRe et aux fusions d'intercommunalités et dans la perspective des modifications de contractualisations régionales, les membres du Pays de Pontivy ont souhaité modifier le fonctionnement du Pays de Pontivy à partir de 2019.

Ils ont décidé de garder la structure du Syndicat mixte qui tient juridiquement le SCOT mais de transférer le personnel dans les collectivités et le mettre à disposition du Pays de Pontivy.

Fonctionnement des missions à partir du 1er janvier 2019

Les collectivités mettant à disposition le personnel pourront facturer au Pays de Pontivy le coût du personnel (salaires, frais CNAS, médecine du travail et assurance du personnel), les frais de déplacement, les dépenses d'animation et les frais de structure (liés à l'hébergement du personnel) relatifs à l'activité de Pays.

Centre Morbihan Communauté propose d'externaliser la comptabilité et la paye pour alléger le suivi des activités pour les agents du Syndicat mixte.

Les besoins du Pays en personnel ont été précisés dans le tableau ci-après :

Missions	Agent mis à disposition	Collectivité employeur de l'agent	Lieu	Temps de mise à disposition	Collectivités contribuant au financement de la mise à disposition
Direction générale, Contractualisation Région, Etat et FEDER SCOT	F POHARDY	Centre Morbihan Communauté	Baud	40% en 2019 20% en 2020 10% de 2021 à 2026	Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté et les financeurs contractuels (Région Bretagne)
Gestion administrative Contractualisation régionale	J PENSIVY	Mairie de Séglien	Séglien	40% en 2019 20% en 2020	Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté et les financeurs contractuels (Région Bretagne)
Contractualisation Leader	L RASCOUET	Pontivy Communauté	Pontivy	100% jusqu'en 2023	Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté et les financeurs contractuels (Région Bretagne)
Conseil de développement	L GUILLAUME	Pontivy Communauté	Pontivy	21h semaine en 2019 et 2020	Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté et les financeurs contractuels (Région Bretagne)
Culture	S TIGER	En attente d'entretien avec l'agent	Pontivy	39h en 2019, 2020	Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté et les financeurs contractuels (Région Bretagne, DRAC, Département)
Chargé d'animation Fonds chaleur (Energie)	K HAAS	Pontivy Communauté ou Centre Morbihan Communauté	Pontivy ou St Jean Brévelay	39h en 2019	Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté et l'ADEME, voire Région Bretagne

Des réunions de services seront organisées pour assurer le suivi des missions de Pays.

Des outils de suivi internet seront partagés pour compenser l'éclatement des bureaux d'hébergement.

Le coût des missions

Les coûts des missions seront redéfinis précisément par avenant chaque année au moment du DOB et du Vote du Budget du Syndicat mixte. Cet avenant fera l'objet d'une délibération.

Financement des missions

Les missions sont financées par des subventionnements liés à l'activité de Pays en 2019 :

- Ingénierie Région, mobilisable jusqu'à 104 000 €/an jusqu'en 2020
- Aide Région Conseil de développement, 25 000 €/an jusqu'en 2020
- Aide Etat, Fonds chaleur territorialisé jusqu'à 45 000 € en 2019
- Aide Leader, jusqu'à 39 000 € en 2023
- Aides culture DRAC, Région jusqu'60 000 € et jusqu'en 2020.

Le Syndicat mixte déposera les dossiers de subvention pour les activités du Pays.

Les modalités de remboursement

Compte tenu de la spécificité du fonctionnement du Pays (qui ne prélève pas l'impôt et mobilise une ligne de trésorerie pour fonctionner), il est convenu que :

- le Pays remboursera la mairie de Séglien sur une temporalité par trimestre (facturation de Séglien et remboursement du Pays)
- Le Pays fera appel aux cotisations des EPCI sur une temporalité par semestre (début du semestre avant le vote du budget des EPCI)
- Les EPCI adresseront la facture des services mis à disposition en fin d'année pour aller chercher le solde des subventions.

La durée de la convention : 3 ans renouvelable (durée légale des mises à disposition d'agent)

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de Rennes

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la réorganisation administrative du Pays de Pontivy à compter du 1^{er} janvier 2019 comme indiquée ci-dessus,
- DE VALIDER la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy,
- DE VALIDER la signature d'une convention globale de fonctionnement entre le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Séglien,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention globale, ses avenants (notamment pour fixer les modalités financières) et tout document se rapportant au dossier.

I. - Pays de Pontivy : projet culturel avec Pontivy Communauté Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la décision du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté de poursuivre l'élaboration d'un projet culturel communavec Pontivy Communauté, le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy a organisé une rencontre avec la DRAC.

Il est rappelé que la convention culturelle DRAC et Région comprend les objectifs suivants :

- l'objet : accompagner/favoriser la mise en réseau des acteurs culturels et développer un projet artistique culturel autour de la diffusion d'œuvres de qualité, du soutien à la création artistique et de la mise en œuvre d'actions culturelles,
- la forme du projet : développement culturel local participatif
- et les 4 objectifs à tenir : ingénierie culturelle, diffusion d'œuvres artistiques, soutien à la création artistique et l'action culturelle,

- les délais : jusqu'au 31 décembre 2020,
- et le budget qui représente globalement 200 000 € par an (voir détail des budgets inscrits dans la convention DRAC-Région ci-après).

Depuis octobre 2018, Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté ont pris la décision de poursuivre l'action culturelle mais en revoyant le projet. La chargée de mission culture est en arrêt depuis juillet 2018. Le projet ne peut plus fonctionner.

Les financeurs (DRAC, Région et Département) et les élus du territoire (Pays et EPCI) constatent qu'il faut revoir le projet culturel.

Pour la DRAC et la Région, il n'est pas envisageable d'aboutir à 2 projets intercommunaux dissociés. La taille des EPCI et les mutualisations recherchées ne le légitiment pas. Il faut la taille critique de l'échelle « Pays » pour tenir le modèle économique.

Par contre, tout est envisageable dans la forme et la gouvernance :

- EPCC comme à Inzinzac Lochrist
- Le syndicat mixte existant
- Le portage par une des EPCI
- L'association...

Il est proposé la démarche suivante pour 2019 :

1 - réaliser une étude posant le bilan et les prospectives d'organisation.

Elle serait portée par le Syndicat mixte du Pays de Pontivy qui continuera d'exister juridiquement et financée par la Région et la DRAC. Elle dressera le constat des bonnes choses et des difficultés du projet (bilan), identifiera les améliorations à apporter. Elle posera les questions du projet intercommunautaire : les points fédérateurs et comment on le met en œuvre. Elle couvrira uniquement l'action de Mil Tamm et non pas l'intégralité des acteurs culturels du territoire.

2 – créer un poste de chargée d'étude/chargée d'animation culturelle pour 1 an

Les partenaires sont d'accord pour tenir les délais d'étude au 1^{er} semestre 2019 pour ne pas fragiliser la saison culturelle 2019-20 (qui commence en septembre 2019). Mais la programmation 2019-20 devrait être préparée au 1^{er} semestre 2019 en parallèle avec les structures partenaires du territoire.

La Région propose d'envisager le recrutement d'un chargé d'étude/animation qui :

- Au 1^{er} semestre 2019 : superviserait l'étude et aiderait les structures locales à construire la programmation culturelle 2019/20.
- Au 2ème semestre 2019 : mettrait en œuvre la programmation choisie collectivement.

Les partenaires présents y sont favorables avec une gouvernance resserrée et encadrée par un représentant de chaque collectivité : F. GARNIER pour Pontivy Cté, G. SAINT MICHEL pour Centre Morbihan Cté et F. POHARDY pour le Pays de Pontivy.

Le Pays de Pontivy sera l'employeur de ce CDD d'un an, en remplacement de l'agent en arrêt.

Le salaire de l'actuel chargée de mission ne sera plus payé par le Syndicat mixte à partir de la mi-février 2019, dans l'hypothèse d'une continuité des arrêts maladie.

3 – Budget 2019 pour la culture

Le budget 2019 sera inférieur au prévisionnel de la convention DRAC-Région puisque les actions artistiques seront composées :

- des 3 spectacles reportés de 2018 pour le 1^{er} semestre 2019 (aucune autre action culturelle ne sera engagée le temps de l'étude) – coût de 22 788 €

- des spectacles de la programmation 2019-20 (de septembre à décembre 2019) — non chiffrés à ce jour, mais qu'on peut estimer entre 45 000 et 50 000 €

Cf budget ci-dessous:

Budget: Orientations budgétaires prévisionnelles pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020

Les recettes	2017	2018	2019	2020
MINISTERE DE LA CULTURE	31 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Dans le cadre de la convention	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Action artistique ou résidence en milieu scolaire	11 000,00			
CONSEIL REGIONAL BRETAGNE	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 56	22 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
PAYS DE PONTIVY	96 000	99 000	102 535	105 000
Participation des com com	56000	59000	62535	65000
Participation des écoles/ billetterie/aides diverses/	10 000	10 000	10 000	10 000
communes	30 000	30 000	30 000	30 000
ETAT – Service civique	5 610,00	5 610,00	5 610,00	5 610,00
LEADER	7000	7 000,00	7000	7 000,00
TOTAL RESSOURCES	201 610,00	193 610,00	197 145,00	199 610,00

Les charges	2017	2018	2019	2020
INGENIERIE	48 400,00	48 400,00	50 000,00	50 000,00
SALAIRE AIDE ADMINISTRATIVE	5200	5200	5700	5700
SALAIRE SERVICE CIVIQUE	6 885,00	6 885,00	6 885,00	6 885,00
FRAIS ADMINISTRATIF	17 000,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
ARTISTIQUE	124 125,00	116 125,00	117 560,00	120 025,00
Diffusion	73 000	73000	73000	73000
Action culturelle	30300	23375	24095	25825
Coproduction résidence	20825	19750	20465	21700
TOTAL RESSOURCES	201 610,00	193 610,00	197 145,00	199 610,00

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• DE VALIDER le lancement d'une étude bilan et prospective de nouvelle organisation et de prévoir les crédits au budget 2019 du Syndicat mixte du Pays de Pontivy,

- DE VALIDER la création d'un poste par le Syndicat mixte du Pays de Pontivy pour le recrutement d'un chargé d'étude/animation culturelle pour 1 an,
- DE VALIDER la demande d'une licence de spectacle 2 et 3 temporaire pour le Syndicat mixte du Pays de Pontivy au nom de F POHARDY,
- DE VALIDER la sollicitation par le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy des subventions de la DRAC, de la Région et du Département pour 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

II. FINANCES

J. - Syndicat Mixte Pays de Pontivy : Avance 2019 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Syndicat mixte du Pays de Pontivy sollicite le versement d'un acompte en janvier 2019 afin d'honorer les dépenses des six premiers mois dans l'attente des versements de la subvention régionale.

M. le Président informe que le besoin prévisionnel pour 2019 est de 193 985 € pour les deux communautés de communes. La participation de Centre Morbihan Communauté est de 48% soit un prévisionnel de 93 113 € pour 2019.

Le Pays sollicite un acompte à hauteur de 50% du montant prévisionnel, soit un montant de 46 556 €.

M. le Président informe que la participation définitive de Centre Morbihan Communauté au Syndicat mixte du Pays de Pontivy sera déterminée lors du vote du budget de ce dernier.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le versement d'un acompte à hauteur de 46 556 €,
- DE STIPULER que la participation financière 2019 de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy sera fixée lors du vote du budget par ce dernier,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

III. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

K. - Appel à candidatures Etat et Région : avis sur les candidatures des communes postulant au dispositif « Dynamisation centres villes et centres bourgs ruraux » Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un appel à candidatures « Dynamisation des centres-villes et bourgs ruraux » de l'Etat, de la Région Bretagne, de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne et de la Banque des territoires est en cours. La date limite de candidature est fixée au jeudi 28 février 2019.

Des communes du territoire projettent de répondre à cet appel à candidatures :

- Evellys, La Chapelle Neuve, Locminé et Plumelin pour la phase études ;
- Moustoir-Ac pour la phase travaux.

Le Président informe que Centre Morbihan Communauté doit émettre un avis sur les projets de ces trois communes et propose d'émettre un avis favorable.

Mme BAUCHE-GAVAUD demande comment se positionne CMC par rapport à ces appels à projets car suite à la réunion du 18 décembre, les services de l'Etat ont indiqué qu'il devait y avoir un investissement de l'EPCI au regard des compétences qu'il possède. M. CORRIGNAN précise que le sujet de l'accompagnement de CMC n'a

pas été débattu et qu'il est nécessaire, en effet, d'en échanger pour définir d'un point de vue financier et ingénierie à quel niveau l'EPCI intervient.

M. SUPER précise que plusieurs communes s'investissent dans cet appel à projet et qu'il est nécessaire de construire la vision de CMC sur ces projets, pour définir comment on avance ensemble et quelle trajectoire CMC prend (ingénierie, maitrise d'ouvrage...). M. CORRIGNAN indique qu'il faut qu'une réflexion soit menée au sein de CMC sur les compétences qu'elle souhaite prendre et les services qu'elle veut développer à destination des communes. Cependant, il faudra bien préciser dans le dossier qui sera adressé que CMC n'a pas été en mesure d'avancer plus sur le sujet, au regard d'autres communautés de communes, au vu de la fusion et des réorganisations et harmonisations qu'il a fallu mettre en œuvre. M. SUPER précise que ces appels à projet ont des limites et que malgré le projet de Locminé, la commune ne va peut-être pas candidatée au regard de l'aide allouée (1 000 000€ par an pour l'ensemble des collectivités du Pays de Pontivy) et de ce que ça implique pour les communes et la communauté. Il ajoute que ces appels à projet nécessitent de faire appel à des cabinets d'études pour monter ces projets et en attendant ces sommes ne seront pas investies sur le territoire en local. M. CORRIGNAN précise que le recours à ces cabinets est nécessaire car la réflexion est à mener pour plusieurs opérations sur une échelle de 7 à 8 ans.

M. HAMON demande si CMC apportera également son soutien si d'autres communes se portent volontaires suite à la réunion du 18 décembre. M. CORRIGNAN indique que le dossier de l'appel à projet est à déposer au 28 février, et que CMC pourra délibérer lors du conseil du 31 janvier pour les autres communes intéressées.

Mme BAUCHE-GAVAUD demande des précisions sur les phases études et opérationnelles des appels à projets. M. LE BRAZIDEC indique que la commune de Guéhenno a bénéficié de la phase études mais rien ne l'empêche de déposer un dossier pour la phase travaux. M. CORRIGNAN indique que les EPCI auront à se prononcer sur le contenu du dossier quand les communes candidateront pour la phase travaux. M. SUPER ajoute que le projet de la commune doit entrer dans la stratégie du territoire et donc de l'EPCI. Mme BAUCHE-GAVAUD indique que c'est pour cette raison qu'elle demande qu'un débat soit menée à CMC dès demain. M. LE BRAZIDEC donne un exemple de stratégie : deux communes présentent un projet pour la phase travaux avec une thématique touristique, et pourront recevoir un appui de CMC qui a la compétence. Il informe que le Préfet a demandé qu'il y ait un appui très fort des EPCI pour porter les projets.

M. HAMON demande si les 5 communes qui postulent ont un projet qui entre dans la stratégie du territoire. M. CORRIGNAN indique que les projets sont en cours de constitution et précise que sur Evellys l'appel à projet a été monté pour répondre aux objectifs que la commune s'est fixée.

M. LE BRAZIDEC indique qu'il y a un autre levier que les communes peuvent utiliser, c'est le contrat de partenariat Etat-Région, qui peut permettre de financer des projets « simples » comme par exemple une école, ou d'autres équipements qui n'entrent pas dans un projet global d'aménagement d'un centre bourg.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable aux candidatures des communes d'Evellys, La Chapelle Neuve, Locminé, Moustoir-Ac et Plumelin dans le cadre de l'appel à candidatures « Dynamisation des centres-villes et bourgs ruraux »,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

IV. FINANCES

L. - Subventions 2019 : Enveloppe budgétaire Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'assemblée communautaire, par délibération en date du 29 juin 2017, a validé le règlement d'attribution de subvention par Centre Morbihan Communauté.

M. le Président informe que dans le préambule du règlement d'attribution de subventions par Centre Morbihan Communauté, il est stipulé que la collectivité alloue chaque année une enveloppe budgétaire au subventionnement des associations.

M. le Président rappelle que la date de dépôts des dossiers de demande subventions est fixé au 31 octobre de l'année précédant la demande et que :

- les dossiers déposés entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre se voient appliquer une décote de 10% sur le montant sollicité.
- les dossiers déposés après le 31 décembre ne sont pas étudiés.

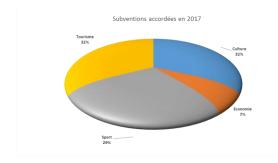
M. le Président propose de fixer l'enveloppe budgétaire allouée au subventionnement des associations avant le vote du budget afin de pouvoir faire une réponse aux associations au cours du 1^{er} trimestre 2019.

M. le Président présente un état des subventions accordées et versées depuis 2017 par secteur d'activités.

• Subventions accordées et versées en 2017 :

	Accordée 2017
■ Culture	30 055,00
■ Economie	6 500,00
■ Sport	27 000,00
⊞ Tourisme	30 621,00
Total général	94 176,00

	▼ Versée en 2017
■ Culture	30 055,00
■ Economie	6 500,00
■ Sport	26 000,00
■ Tourisme	29 121,00
Total général	91 676,00

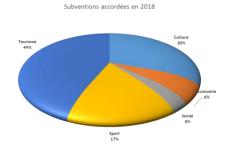


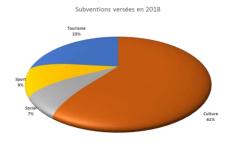


Subventions accordées et versées en 2018

	Accordée 2018
■ Culture	30 065,00
■ Economie	6 000,00
■ Social	3 000,00
■ Sport	16 500,00
■ Tourisme	42 983,85
Total général	98 548,85

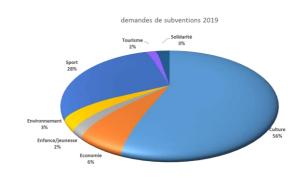
	▼ Versée en 2018
■ Culture	25 930,00
■ Economie	
⊞ Social	3 000,00
⊞ Sport	4 000,00
⊞ Tourisme	10 000,00
Total général	42 930,00





• Etat des subventions demandées pour 2019

	Demandes 2019
■ Culture	73 360
■ Economie	8 500
■ Enfance/jeunesse	2 673
Environnement	4 200
■ Sport	36 000
■ Tourisme	2 500
■ Solidarité	3 500
Total général	130 733



Parmi les demandes de subventions 2019, 4 dossiers ne mentionnaient pas de montant et par conséquent ne figurent pas l'enveloppe présentée ci-dessus. (2 en sport, 1 en culture et 1 en économie)

M. SUPER précise que la commission développement économique a émis un avis et il souhaiterait savoir comment la commission AG va trancher par rapport aux différents avis, s'agit-il d'un avis pertinent ou est-ce une manière de se dédouaner. M. CORRIGNAN précise que le but est que les commissions déterminent des priorités et la commission AG arbitrera en fonction de l'enveloppe financière allouée. M. BERTHO indique que la commission AG n'a qu'un avis consultatif et souhaite que les commissions thématiques qui sont plus au fait des dossiers donnent un avis. M. ROLLAND indique que les commissions thématiques, au vu des critères, émettent un avis, en écartent certaines puis effectuent un classement par ordre de priorité. M. HAMON souligne que l'avis des commissions thématiques en amont de l'avis de la commission Administration Générale évitera de repasser une seconde fois un sujet en conseil communautaire comme dernièrement pour le Village de l'An Mil.

M. LAUDIC demande comment cela se fait-il qu'en 2018, il y ait 98 500€ d'accordé et 48 000€ de versé. M. CORRIGNAN précise que CMC attend la délivrance de pièces justificatives pour verser les sommes restantes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant plafond de subventionnement aux associations à hauteur de 110 000 €,
- DE DEMANDER à la commission Administration Générale de proposer des arbitrages si nécessaires,
- D'INSCRIRE les crédits au budget principal de 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

V. SERVICES TECHNIQUES

M. - Services techniques - Travaux de réfection de la voirie - Autorisation de lancer une procédure adaptée et d'attribuer le marché Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les marchés actuels concernant les programmes des travaux de réfection de la voirie communautaire arrivent à leurs termes les :

- 21 avril 2019 : Marché de voirie rurale

- 20 mai 2019 : Marché de voirie urbaine

La commission services techniques, qui s'est réunie le mercredi 14 novembre dernier, propose :

- de renouveler ces marchés en tout début d'année afin que la majorité des travaux soit réalisée avant les congés d'été.
- d'adopter le principe du lancement d'une consultation unique comportant 4 lots de voirie rurale, 1 lot de voirie urbaine, 1 lot de Point A Temps Automatique, 1 lot de fourniture d'enrobés à froid.

Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire pour les programmes de voirie 2019, sur la base d'un accord-cadre à bons de commandes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un

pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes,

- Montant estimé du marché : 1 740 000,00 € HT

Durée globale du marché : 10 moisNombre de lots : 7 lots

Lot	Zone géographique concernée	Mini	Maxi
Lot 1 : Réfection de la voirie rurale	Secteur Baud	200 000 € HT	600 000 € HT
Lot 2 : Réfection de la voirie rurale	Secteur Locminé	200 000 € HT	600 000 € HT
Lot 3 : Réfection de la voirie rurale	Secteur de St Jean Brévelay Ouest	200 000 € HT	600 000 € HT
Lot 3 . Nelection de la voirie l'ulaie	(Moréac – St Allouestre – Bignan)	200 000 € 111	000 000 € 111
	Secteur de St Jean Brévelay Est		
Lot 4 : Réfection de la voirie rurale	rurale (Buléon – Guéhenno – Billio –		600 000 € HT
	Plumelec – St Jean Blay)		
Lot 5 : Travaux d'entretien et de	Sites de CMC, communes du		
petites réparations de la voirie	secteur de Locminé et commune	15 000 € HT	250 000 € HT
urbaine et des sites de CMC	de Baud		
Lot 6 : Réalisation de Point A	Tout CMC	20 000 € HT	120 000 € HT
Temps Automatique (PATA)	Tout civic	20 000 € 111	120 000 € 111
Lot 7 : Fourniture d'Enrobés à	Tout CMC	5 000 € HT	35 000 € HT
Froid	Tout civic	3 000 € 111	33 000 € 111

- Les critères de jugement des offres pondérés suivants sont proposés :

Lots N°1 à 6 : le prix des prestations, comptant pour 70 %,

la valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %.

■ Lot N°7 : la qualité de l'enrobé à froid, comptant pour 50 %

le prix de la prestation comptant pour 50 %.

- Possibilité pour les entreprises de répondre aux 7 lots
- Une entreprise ne pourra être titulaire que de 2 lots parmi les 4 premiers lots

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, pour chacun des lots, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

M. ROSELIER demande s'il serait possible que l'on exige de l'entreprise que les finitions soient exécutées dans les délais car les entreprises ont du mal à revenir sur les chantiers. Mme TALMONT soutient la remarque de M. ROSELIER. M. CORRIGNAN indique qu'ils ne sont pas les seuls concernés et qu'un courrier va être adressé à l'entreprise concernée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE LANCER un marché en procédure adaptée relatif aux travaux de réfection de la voirie communautaire sur la base des éléments mentionnés ci-dessus,
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :

Lots N°1 à 6 : le prix des prestations, comptant pour 70 %,

la valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %.

Lot N°7 : la qualité de l'enrobé à froid, comptant pour 50 %

le prix de la prestation comptant pour 50 %.

- D'AUTORISER M. le Président, à attribuer les lots du marché de réfection de la voirie communautaire et à signer les actes d'engagement avec les titulaires et toutes les pièces du marché,
- D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

VI. DECHETS

N. - Déchèterie du Barderff en Bignan - Autorisation de lancer la consultation et d'attribuer le marché de travaux Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, suite à la présentation au dernier Bureau communautaire, l'avant-projet définitif de la déchèterie du Barderff en Bignan proposé correspond désormais aux demandes de Centre Morbihan Communauté. Celui-ci reprend l'ensemble des exigences au niveau de l'accès, du dimensionnement du site et de son organisation interne (nombre de quais, dimension des plateformes, réserve foncière, ...). Le chiffrage des travaux au stade de l'avant-projet est de 1 147 903€ HT.

Il est désormais nécessaire d'avancer sur la phase opérationnelle du projet.

Le dossier réglementaire pour la procédure ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) d'enregistrement pourra être transmis aux services de l'état en début d'année 2019. Le délai d'instruction est de 7 mois.

En parallèle, il est possible de lancer la consultation pour le marché de travaux sous la maitrise d'œuvre d'Artélia et de l'attribuer pendant le temps d'instruction du dossier afin de permettre de démarrer les travaux une fois l'arrêté d'enregistrement reçu.

M. SUPER ajoute que pour faire aboutir ce dossier d'autres commissions, tel que la commission développement économique, travaillent sur le sujet, notamment pour l'accès à la déchèterie.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'avant-projet définitif de la déchèterie du Barderff en Bignan et le chiffrage présenté cidessus,
- D'AUTORISER M. le Président à lancer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux sous la maitrise d'œuvre d'Artélia (alloti ou pas), à l'attribuer et à signer les actes d'engagement,
- D'AUTORISER M. le Président à engager une négociation sur les trois meilleures offres en application des critères de jugement si nécessaires,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant sur cette opération sans incidence financière,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière jusqu'à 5%,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

O. - Marché d'achat d'un véhicule de collecte des déchets ménagers -Autorisation de lancer la procédure et d'attribuer le marché Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le calendrier de mise en œuvre du programme d'éco-gestion des déchets validé prévoit l'achat d'un 4^{ème} véhicule de collecte pour les conteneurs d'apport volontaire pour 2020.

Ce véhicule supplémentaire sera nécessaire pour accompagner la mise en place des conteneurs sur le secteur de Locminé et le démarrage de la collecte au début du 2^{ème} semestre 2020. Les délais de livraison d'un tel matériel sont de 13 mois une fois le marché attribué. Il est donc nécessaire de lancer le marché début 2019 pour réceptionner le camion mi-2020.

M. Le Président précise que le montant d'acquisition d'un véhicule de ce type est estimé à 320 000 € HT. M. Le Président souligne que le montant est supérieur aux seuils de la procédure adaptée et il propose de passer les marchés d'appel d'offre ouverts suivants :

- Lot 1 : châssis 26t GNV avec cabine à accès rabaissé
- Lot 2 : Benne à compaction avec grue hydraulique

Il propose de retenir les critères de jugement suivants :

- 60% prix
- 40% technique

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le choix d'un châssis 26t GNV avec cabine à accès rabaissé, équipé d'une benne à compaction et d'une grue hydraulique,
- DE LANCER un marché public sous la forme de l'appel d'offres ouvert pour l'achat d'un véhicule de collecte des déchets ménagers, réparti en 2 lots, comme présenté ci-dessus,
- DE FIXER les critères de sélection suivants :
 - ✓ 60 % prix
 - √ 40 % valeur technique,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, après attribution par la CAO, à signer les actes d'engagements du marché avec les titulaires et toutes les pièces du marché,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant sur cette opération sans incidence financière,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière jusqu'à 5%,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.

P. - Tarifs Redevance Enlèvement Ordures Ménagères (REOM) 2019 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le service de gestion des déchets fonctionne grâce à un budget propre, financé par la Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères (REOM).

Les tarifs doivent être votés chaque année avant le 31 décembre pour pouvoir être appliqués l'année suivante dès le 1^{er} janvier. La commission déchets réunie le 17 octobre 2018 proposait de maintenir les tarifs de 2018.

Le Conseil communautaire du 8 novembre 2018 a demandé à ce que la commission travaille à nouveau plus particulièrement sur la catégorie P4 de la grille tarifaire. Dans ce cadre, la commission s'est réunie le 27 novembre 2018 pour travailler à la fois sur les tarifs et les quantités de déchets produits.

- Concernant les tarifs, la catégorie P4 compte 67 redevables. Le service a reçu un total de 10 réclamations sur les deux années (2017 et 2018). Il s'agit de 8 contestations du tarif et de 2 demandes de ½ tarif qui ont été accordées. Plus précisément, il y a 29 boulangers sur Centre Morbihan Communauté, qui ont formulé 4 réclamations sur les 10 reçues pour cette catégorie de redevables.
- Ensuite, concernant la production de déchets, le service a mesuré les quantités de déchets produits par les professionnels utilisant des bacs privatifs. Il s'agit ici des professionnels dont l'activité relève de la catégorie P4 (transporteur, boucher charcutier, boulanger, restaurant, magasin de jardinage...) et qui ont fait le choix d'utiliser un bac privatif à 500€/an au lieu de 470€/an sans ce service. Ils sont au nombre de 47, soit presqu'autant qu'en P4.

Il apparaît que pour chaque sous-catégorie, la production de déchets correspond au remplissage d'un bac par semaine toute l'année, sauf pour les restaurateurs. En effet, en moyenne, les restaurants de la catégorie P5 sont équipés d'1,4 bacs, vidés chaque semaine. Par analogie, les restaurateurs de la catégorie P4 produisent donc plus que les autres producteurs de la catégorie P4. Cependant, la commission n'a pas souhaité réévalué à la hausse le montant de la redevance des restaurateurs, pour l'année 2019.

L'étude réalisée permet de montrer que les tarifs actuels et plus particulièrement celui de la catégorie P4 correspondent bien aux quantités de déchets produits.

La mesure a aussi été faite sur les communes de Baud et Pluméliau où les professionnels utilisent des cartes pour déposer leurs déchets dans les conteneurs d'apport volontaire. Il en ressort que la production de déchets y est moins élevée. Cela correspond aux résultats obtenus sur ces communes où l'on observe une diminution importante des quantités d'ordures ménagères. Le suivi de ces évolutions permettra notamment de travailler sur une évolution des tarifs à l'issue de la mise en place complète du projet d'éco-gestion.

La commission confirme donc sa 1^{ère} proposition, à savoir celle de maintenir les tarifs 2018 pour l'année 2019, comme indiqué ci-dessous :

comme maiqu					
N° Catégorie	Catégorie	Tarif (€)			
	PARTICULIERS				
R1	R1 Résidence principale, personne seule 89€				
R2	Résidence principale, foyer de 2 personnes et plus	172€			
R3	Résidences secondaires	89€			
	PROFESSIONNELS				
P1	 Agences immobilières Banques Notaires Informaticiens Auto-écoles Bureaux d'études Cabinets comptables Cabinets d'architectes Assurances Administrations d'entreprises Agences de voyage Agences d'intérim Autres administrations que communales et communautaires Vente à domicile Artistes peintres Galeries d'art Nettoyage à domicile Entreprises d'élevage professionnel autres que celles destinées à l'alimentation 	89€			

	- Ambulances - Taxis	
	- Centres équestres	
	- Maraichers	
	- Vergers	
	- Paysagistes	
	- Fermes pédagogiques	
	- Toutes activités professionnelles autres que celles citées	
	expressément dans les autres catégories	
P1D	- Activités professionnelles P1 situées à la même adresse que	44,50€
1 10	le foyer	44,300
	- Restauration rapide et à emporter	
	- Caserne de pompiers	
	- Tous commerces (vente directe au public)	
	- Coiffures	
	- Fleuristes	
P2	Bars-tabac (sans restauration)Exploitations de réseaux avec ateliers	134€
PZ	- Exploitations de reseaux avec atellers - Équarrissage	154€
	- Salles de sport privées	
	- Imprimeurs	
	- Exploitations forestières	
	- Garages mécaniques	
	- Autres types d'artisans	
222	- Activités professionnelles P2 situées à la même adresse que	676
P2D	le foyer	67€
P3	- Restaurant de moins de 30 couverts par jour	250€
P3D	- Activités professionnelles P3 situées à la même adresse que	125€
	le foyer	
	 Transporteurs (bus, autocars, fuel, carburant) hors taxis et ambulances 	
	- Restaurant de 30 couverts et plus	
	- Hôtels	
	- Supermarchés	
	- Pépinières	
	- Magasins de jardinage	
	- Boulangers	
P4	- Pâtissiers	470€
	- Bouchers	
	- Charcutiers	
	- Traiteurs	
	- ERP privés (domicile partagé) ou foyer logement	
	- Centres privés psychothérapeutiques pour enfants et/ou	
	adultes	
	- Centre d'art contemporain	
	- Discothèque	
P4D	 Activités professionnelles P4 situées à la même adresse que le foyer 	235€
	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou	
P5	plusieurs conteneurs 750l privatifs à raison d'un	500€/conteneur
, •	enlèvement par semaine	
	- Activités médicales, paramédicales, de soins aux personnes	
P6	et aux animaux ne générant pas de DASRI en considération	89€/praticien
	du nombre de praticien exerçant dans l'immeuble dès lors	• •
The second secon	•	

	que le volume de déchets produits en est dépendant		
P6D	 Activités professionnelles P6 situées à la même adresse que le foyer 	44,50€/praticien	
P7	 Activités médicales, paramédicales, de soins aux personnes et aux animaux générant des DASRI en considération du nombre de praticien exerçant dans l'immeuble dès lors que le volume de déchets produits en est dépendant 	134€/praticien	
P7D	 Activités professionnelles P7 situées à la même adresse que le foyer 	67€/praticien	
P8	 Gros producteurs: professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 1,5m³ privatifs à raison d'un enlèvement par semaine 	1000€/conteneur	
P9	 Gros producteurs: professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 4m³ privatifs à raison d'un enlèvement par semaine 	2700€/conteneur	
AUTRES			
S1	- Communes	0,50€ par habitant DGF	
S2	- Communauté de communes	0,50€ par habitant sur la base de la commune la plus peuplée	
S3	- Gîtes de 4 personnes et moins	89€	
S4	- Gîtes de 5 personnes et plus	172€	
S5	- Chambres d'hôtes. Par chambre, plafonné à 60€	20€	
½ tarif	-Le ½ tarif (P1D, P2D, P3D, P4D, P6D, P7D) s'applique pour toute activité professionnelle située à la même adresse que le foyer, hors gîtes (S3 et S4), chambres d'hôtes (S5) et gros producteurs (P5, P8, P9).		
	 Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs sites, chacun des sites est redevable 		

Mme TALMONT précise que des courriers sont arrivés après la commission du 27 novembre, et ce n'est pas 2 réclamations mais 4 de boulangers qui ont été reçues. Elle ajoute également que d'autres professions se sont plaints mais n'ont pas été jusqu'à faire un courrier. Elle souhaite parler d'équité et voudrait donc connaître le litrage des bacs. M. ROBIN indique qu'il s'agit de bacs de 750 litres. Mme TALMONT indique que les boulangers de Moréac n'ont pas de containers de cette taille et elle a constaté par elle-même en allant les contrôler qu'ils ont une vraie politique de tri sélectif (les cartons sont emmenés à la déchetterie, les invendus partent aux animaux ou grâce à des rabais de prix). Elle a constaté qu'il avait beaucoup moins de déchets qu'un restaurant de 30 couverts ou un supermarché et trouverait donc équitable que ces boulangeries soient classées dans la catégorie P3, à 250€ comme un restaurant de moins de 30 couverts au lieu de 470€ en P4. M. ROBIN précise que dans chaque catégorie il y a des usagers qui produisent plus ou moins de déchets et remercie les services pour avoir fait un travail de fond permettant à la commission de retenir une position en toute objectivité.

M. ROSELIER souhaiterait que soient valorisées et récompensées les personnes qui font réellement des efforts dans le tri car à ce jour, qu'on fasse attention ou pas au tri de nos déchets, on paye le même prix. M. ROBIN précise que c'est ce qui est prévu dans la démarche d'éco-gestion des déchets qui est engagée où les personnes payeront en fonction de ce qu'ils vont jeter, ce qui sera beaucoup plus juste. M. ROSELIER est d'accord avec le principe mais déplore que les bacs des commerçants ne seront pas badgés. M. ROBIN répond que les bacs des commerçants seront badgés comme pour tous les autres.

M. CORRIGNAN propose que le travail effectué par la commission soit approuvé et que le service déchets rencontre ces boulangers afin de faire le point et de les inciter à poursuivre le tri.

M. LE VANNIER propose de créer une catégorie de petite boulangerie et une catégorie de grande boulangerie, sur la base du nombre de salariés et de la taille des bacs. Il demande qu'un vote soit fait pour ce sujet. Mme TALMONT indique que la difficulté pour ces boulangers est que leur tarif a triplé pour cette catégorie-là et pour elle c'est une question d'équité. M. ROBIN précise que le prix actuel correspond à peu près au coût réel de ce que cela coûte à la collectivité et ajoute que pour certaines catégories le coût a augmenté et pour d'autres il a diminué.

M. SUPER indique que sur la commune de Locminé, il n'a pas eu de retour des commerçants à ce sujet et de son point de vue il ne faut pas traiter ce sujet à l'individuel.

M. L'AIGLE indique que selon lui le système de tarification date car on continue à facturer comme par le passé sans prendre en compte le tri qui est effectué aujourd'hui et qui implique une réduction des déchets ménagers. Il pense que c'est l'ensemble du système de taxation des ordures ménagères qui est à revoir. M. ROBIN ajoute que la redevance payée couvre l'ensemble des services qui gèrent les déchets et les déchèteries en font partis.

M. SUPER indique qu'il faudra également voir jusqu'où il sera possible d'aller dans la collecte des bio déchets qui reste à développer sur le territoire.

M. LE LOIR précise qu'avant la fusion chaque communauté avait son tarif, et aujourd'hui il comprend que le ressenti peut-être différent d'une ancienne communauté de communes à l'autre. Mais désormais le tarif doit être le même pour tout le monde.

M. SUPER indique que le SITTOM-MI facture à l'EPCI 90€ la tonne d'OMR, sachant que qu'il bénéficie de subventions de CITEO (anciennement Eco Emballage) qui sont au centime près redonnés à l'EPCI. Il ajoute que c'est un budget autonome qui doit s'autofinancer, ce qui implique un juste prix.

M. CORRIGNAN soumet ce bordereau au vote.

Résultat du vote :

Abstentions:4

Contre: 4

Pour: 39

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- DE VALIDER la grille tarifaire de Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères pour application au 1^{er} janvier 2019 telle que présentée ci-dessus,
- DE FIXER la règle du prorata au jour,
- D'AUTORISER la commission déchets à étudier toutes les réclamations amiables formulées au sujet de la REOM,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q. - Demandes Pass Commerce et Artisanat Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la réception d'un dossier de demande d'aide du Pass Commerce et Artisanat, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018, de Mme GRANGER-THOMAZIC, gérante de la SARL Aux vins des dames située 4 Rue Théodore Botrel à Pluméliau dans le cadre d'un projet de création d'entreprise nécessitant des travaux d'agencement et d'équipement.

Les éléments de la demande sont les suivants :

- Nature et le montant des dépenses éligibles.
- Maçonnerie (1 140 €)
- Menuiserie (5 668 €)
- Electricité (2 474 €)
- Enseigne (2 081,63 €)
- Aménagement et matériel (2 298,33 €)
- Montant des investissements éligibles HT : 17704,96 €

- Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT sollicité (30 % des investissements éligibles) : 5311,48 €
- Avis de la chambre consulaire : FAVORABLE

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Mme GRANGER-THOMAZIC a transmis l'ensemble des documents sollicités dans le cadre d'une demande d'obtention du Pass Commerce et Artisanat.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission développement économique lors de sa réunion du 28 novembre 2018 a émis un avis favorable pour accorder l'aide demandée du Pass Commerce et Artisanat à Mme GRANGER-THOMAZIC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER l'aide du Pass Commerce et Artisanat financée à 50% par Centre Morbihan Communauté et à 50% par la Région Bretagne à :
 - Mme GRANGER-THOMAZIC, gérante de la SARL Aux vins des dames pour un montant de 5 311,48€,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
 - R. Proposition d'acquisition ZA Keranna Moréac Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président a retiré ce point de l'ordre du jour.

S. - Proposition d'acquisition - ZA Barderff - Bignan Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président a retiré ce point de l'ordre du jour.

T. - Location Bail rural - Lieu dit Bellevue - Bignan Rapporteur : M. Grégoire SUPER

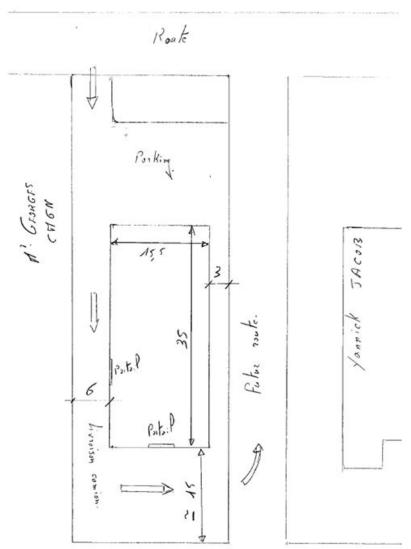
M. le Président a retiré ce point de l'ordre du jour.

U. - Zone de Keranna Sud à Plumelin - Vente de terrain à M. Georges Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'en date du 14 septembre 2017, M. Patrice GEORGES avait sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie totale d'environ 3 444 m² situé sur la zone d'activités de Keranna Sud à Plumelin comprenant les parcelles ZR 383 pour une surface d'environ 1 784 m², ZR 211 d'une surface de 499 m², ZR 213 d'une surface de 174m² et ZR 150 pour une surface d'environ 987 m². Il souhaitait y implanter dans un premier temps un atelier pour son activité de métallerie et de chaudronnerie d'une surface de 560 m².

Suite à une nouvelle étude de son projet, M. Georges souhaiterait acquérir la parcelle ZR 396 d'une surface de 1804 m² et disposer de l'accès en façade ainsi qu'un accès sur le côté droit de cette parcelle. Cette voie d'accès avait été prévue sur l'esquisse de l'aménagement de la zone de Keranna Sud.

Esquisse du nouveau projet de M. GEORGES :



La commission développement économique lors de sa réunion du 20 avril 2018 a proposé de solliciter une estimation pour la réalisation d'une voirie provisoire si la solution de la servitude est toujours envisageable selon le nombre de camions empruntant cette voie par jour. Au regard du projet de circulation et du fait qu'un seul camion par jour passerait sur la voie, il est possible d'opter pour la solution de la servitude. Dans ce cas, il faudrait alors réalisée une voirie provisoire estimée à 6 849 € HT.

M. le Président propose conformément à l'avis du bureau communautaire en date du 30 mai 2018, d'approuver la vente de la parcelle ZR 396 d'une surface 1804 m² à M. GEORGES ou toute société qui se substitue.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition de la commission développement économique à savoir de réaliser une voirie provisoire sur la future voie qui sera située sur une partie de la parcelle ZR 397 et d'octroyer à M. GEORGES une servitude de passage sur cette emprise,
- D'APPROUVER la vente de la parcelle ZR 396 d'une surface de 1804 m² située sur la Zone d'activités de Keranna Sud à Plumelin au prix de 12€ HT du m² à M. GEORGES ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total 21 648 € HT avec une TVA sur la marge, soit une vente s'élevant à 25 436,40€ TTC,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

V. - Résiliation bail commercial - Pépinière du Pigeon Blanc - La Tournée Verte Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'expiration du bail dérogatoire en date du 10 août 2018 de La Tournée Verte, locataire d'un bâtiment Zone du Pigeon Blanc à Locminé, un nouveau bail s'est opéré à compter de cette date dont l'effet est réglé par les dispositions du statut du bail commercial. M. Adrien CANTONI, gérant de la société La Tournée Verte a sollicité une résiliation à l'amiable au 31 décembre 2018.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'amiablement les parties peuvent mettre fin à un bail commercial à tout moment et propose de signer avec la société La Tournée Verte un acte de résiliation à l'amiable du bail commercial en cours.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la signature d'un acte de résiliation à l'amiable du bail commercial du bâtiment situé Zone du Pigeon Blanc à Locminé dont le preneur est la société La Tournée Verte, au 31 décembre 2018,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

VIII. AMENAGEMENT MOBILITE

W. - Intégration de la commune de Billio au service ADS Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Billio était jusqu'à présent couverte par le Règlement National d'Urbanisme. Ceci impliquait une instruction des demandes d'autorisations du droit des sols réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et des actes délivrés au nom de l'Etat.

La commune de Billio est désormais dotée d'une carte communale approuvée par le Préfet du Morbihan en date du 18 octobre 2018. Ainsi, le Maire délivre au nom de la commune, après délibération du conseil municipal du 16 novembre 2018, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du 16 novembre 2018, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à Centre Morbihan Communauté suivant la convention établie pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette dernière a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, ainsi que la tarification qui s'y rapporte.

Cette convention prendra effet à compter du 22 novembre 2018, date à laquelle les services de l'Etat ne traitent plus les demandes d'urbanisme pour la commune.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'intégration de la commune de Billio au service commun d'Autorisations du Droit des Sols de Centre Morbihan Communauté, à compter du 22 novembre 2018,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention d'instruction du droit des sols et tout autre document se rapportant au dossier.

IX. CULTURE

X. - Réorganisation du service culture Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour assurer le bon fonctionnement du service culture, il est envisagé de structurer l'organisation de la manière suivante :

Au 1er janvier 2019:

- Le directeur de l'école de musique et de danse de CMC prendrait la direction du service culture à 75% de son temps de travail et conserverait 25% à l'école de musique et de danse (gestion des ressources humaines, du budget, du patrimoine et enseignement de la trompette).
- La directrice adjointe de l'école de musique et de danse garderait ses missions actuelles à 100% mais récupèrerait la gestion de la scolarité musique (en plus de la scolarité danse, de l'action culturelle et de la communication) et continuerait ses missions d'enseignement,
- La secrétaire de l'école de musique et de danse, actuellement à 75% d'un temps plein, passerait à 100% (75% dédié au secrétariat de l'école de musique et de danse et 25% au secrétariat du service culture).

A partir du 1^{er} septembre 2019, cette organisation évoluerait sur les points suivants : le directeur et la directrice adjointe de l'école de musique et de danse de CMC abandonneraient leurs missions d'enseignement.

2 recrutements d'enseignants seraient à prévoir sur des cadres d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique (de 1^{ère} ou 2^{ème} classe), sur des durées hebdomadaires de service qui seront fixées suite aux inscriptions de l'école de musique et de danse (mai/juin 2019).

Le coût de cette réorganisation, à compter de 2020, sera de 30 400 €/an financé par le non renouvellement d'un Directeur Général Adjoint à partir d'octobre 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER ce projet de réorganisation du service culture,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

X. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

Y. - Dates des cérémonies de voeux dans les communes et à Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un tableau récapitulatif des cérémonies de vœux 2019 dans les communes du territoire a été réalisé.

Commune	Date et heure	Lieu	
Baud	Vendredi 4 janvier à 19h00 Salle du Scaouët		
Guénin	Vendredi 4 janvier à 19h00 Salle polyvalente		
Locminé	Vendredi 4 janvier à 18h30 La Maillette		
Saint-Jean Brévelay	Vendredi 4 janvier à 19h00	Salle du Vertin	
Bignan	Samedi 5 janvier à 11h00 Salle des fêtes		
Buléon	Samedi 5 Janvier à 18h45 Salle polyvalente		
Evellys	Samedi 5 janvier à 10h30 Salle de l'Evel - Remur		
Melrand	Samedi 5 janvier à 19h00	Salle polyvalente	

Moustoir Ac	Samedi 5 janvier à 16h00 Sterenn Er Roz	
Plumelec	Vendredi 11 janvier à 19h00	Salle polyvalente
Moréac	Samedi 12 janvier à 11h00	Salle polyvalente
Plumelin	Samedi 12 janvier à 15h00	Salle polyvalente
Billio	Dimanche 13 janvier à 10h30	Salle communale
Centre Morbihan Communauté	Vendredi 18 janvier à 18h30	Salle du Scaouët à Baud
Guéhenno	Vendredi 18 janvier à 19h00	Salle des Fêtes du Roiset
La Chapelle-Neuve	Samedi 19 janvier à 19h00	Salle polyvalente
Saint-Allouestre	Samedi 19 janvier à 18h30	Salle polyvalente
Pluméliau-Bieuzy	Vendredi 25 janvier à 19h00 Espace Drosera	
Saint-Barthélémy	Pas de vœux cette année car la salle polyvalente est en restauration	

Z. - Réunions communautaires : calendrier 2019 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un calendrier prévisionnel des réunions communautaires pour l'année 2019 a été créé. Il est annexé à la présente note.

AA. - Espace Autonomie Seniors Association Pondi Clic - Demande de versement du solde 2018 et dénonciation de la convention Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Association Pondi Clic en charge de l'Espace Autonomie Senior avec laquelle Centre Morbihan Communauté a conventionné au 1^{er} janvier 2017 pour une période de 3 ans, a informé de leur souhait de mettre un terme anticipé à cette convention au 31 décembre 2018.

En effet, l'Association a répondu à un appel à projet pour le portage de l'Espace Autonomie Centre Ouest Morbihan et a été retenue pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette évolution amène, entre autres, le service à proposer une nouvelle prestation d'accueil, information, conseils à toute la population en situation de handicap, en plus des prestations d'accueil et d'accompagnement de la population âgée en perte d'autonomie que l'association propose déjà.

L'association informe que le modèle économique de soutien de l'Espace Autonomie change puisqu'il est totalement financé par le Département du Morbihan et l'ARS Bretagne, les EPCI ne participeront plus au financement de ce service.

M. le Président précise que l'association sollicite Centre Morbihan Communauté pour procéder au versement du solde de la participation financière au titre de l'année 2018, conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de la convention, dont le montant total annuel s'élève à 43 283€.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER au versement du solde de la participation financière au profit de l'association Pondi Clic pour l'année 2018,
- D'ACCEPTER la résiliation de la convention au 31 décembre 2018,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XI. FINANCES

BB. - Budget principal - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Locminé en date des 7 août et 24 septembre 2018 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes ou en non-valeur.

Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif ou d'admission en non-valeur pour adresses NPAI et demande renseignement négative, personnes décédées et demande renseignement négative ou RAR (reste à recouvrer) inférieur au seuil de poursuite.

L'instruction comptable faisant la distinction, depuis le 1^{er} janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits du multi-accueil et d'ALSH de Locminé pour un montant total de 394.90 €,
- DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur le budget principal de l'exercice 2018,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

CC. - Budget principal - décision modificative n°3 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires,

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A la participation au régime indemnitaire du CIAS,
- Aux annulations de titres émis en 2017 ou années antérieures (portage de repas, arrêt scolarité EMD, régie Transports scolaires, EDF...),
- Aux créances éteintes (MA Locminé, ALSH)
- A la participation au déficit du budget annexe Office de tourisme,
- A la mission information habitat 2018, à l'élaboration du plan habitat volontaire,
- Au versement du solde de la 1^{ère} tranche BTHD pour Baud et St Jean,
- Aux régularisations des attributions de compensation (réelle 2017 et prévisionnelle 2018),
- Aux intégrations des frais d'études et d'insertion suite au démarrage des travaux (MA Pluméliau, voirie, épareuse...),
- Au fonds de concours sur droit de tirage de Locminé,
- Aux dotations de l'Etat,
- Aux versements de fiscalité,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Opération/Chapitre/Article- Fonction	Libellé	Montant	Observations
204/2041412-020	Subventions d'équipement - Communes du GFP — Bâtiments et installations	+ 112 322	Fonds de concours sur droit de tirage de Locminé (cheminement doux RD16). Crédits non prévus initialement au BP
204/2041582-01	Subventions d'équipement – Autres groupements	- 19 900	BTHD 1ère tranche solde Baud et St Jean transféré en fonctionnement
21/21318-020	Autres bâtiments publics	+ 4 142	Régularisation travaux siège CMC. Montant également en recettes d'investissement
041/2313-413	Immobilisations en cours - constructions	+ 377 206	Intégration frais d'études/d'insertion centre aquatique Baud
041/2313-64	Immobilisations en cours - constructions	+ 70 109	Intégration frais d'études/d'insertion MA Pluméliau
041/2315-822	Immobilisations en cours – installations, matériel et outillage technique	+ 635	Intégration frais d'insertion voirie 2016 BC
041/2317-822	Immobilisations en cours – reçues au titre d'une mise à disposition	+ 523	Intégration frais d'insertion voirie 2017
041/21578-020	Immobilisations corporelles – Autre matériel	+ 371	Intégration frais d'insertion Epareuse 2017
21/2188-64	Autres immobilisations corporelles	+ 6 380	Equipement MA Pluméliau (puériculture)
21/2184-64	Mobilier	+ 1 810	Equipement MA Pluméliau
201503/23/2313-64	Immobilisations en cours – constructions	- 112 000	DM technique trésorerie
041/2313-64	Immobilisations en cours – construction	+ 112 000	DM technique trésorerie
TOTAL DI	PENSES	+ 553 598	
Opération/Chapitre/Article- Fonction	Libellé	Montant	
21/2132-020	Immeubles de rapport	+ 4 142	Régularisation travaux siège CMC
041/2031-413	Frais d'études	+ 373 938	Intégration frais d'études centre aquatique Baud
041/2031-64	Frais d'études	+ 68 643	Intégration frais d'études MA Pluméliau
041/2033-413	Frais d'insertion	+ 3 268	Intégration frais d'insertion centre aquatique Baud
041/2033-64	Frais d'insertion	+ 1 466	Intégration frais d'insertion MA Pluméliau
041/2033-822	Frais d'insertion	+ 1 158	Intégration frais d'insertion Voirie 2016 et 2017
041/2033-020	Frais d'insertion	+ 371	Intégration frais d'insertion Epareuse 2017
10/10222-413	FCTVA	+ 61 876	FCTVA suite intégration frais d'études/d'insertion
10/10222-64	FCTVA	+ 12 844	FCTVA suite intégration frais d'études/d'insertion
10/10222-822	FCTVA	+ 189	FCTVA suite intégration frais d'études/d'insertion
10/10222-020	FCTVA	+ 60	FCTVA suite intégration frais d'études/d'insertion
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	+ 25 643	Virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement
TOTAL RI	ECETTES	+ 553 598	

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article- Fonction	Libellé	Montant	Observations
			Mission information habitat 2018 et élaboration du
011/611-80	Contrats de prestations de services	+ 15 100	plan habitat volontaire (phase 1). Crédits non prévus
			initialement au BP

CE /CE 42 424	6 / / / /	100	MA Locminé 2015/2016 + ALSH 2017. Dépense
65/6542-421	Créances éteintes	+ 400	obligatoire. Crédits non prévus initialement au BP
65/6521-95	Déficit des budgets annexes administratifs	+ 12 588	Déficit BA Office de tourisme
65/657358-01	Subvention de fonctionnement – Autres groupements	+ 19 900	BTHD 1ère tranche solde Baud et St Jean transféré de l'investissement
67/6743-520	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	+ 1 457	Participation CIAS RI 2018 Crédits prévus initialement insuffisants
67/673-020	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 450	Annulation titres AG. Crédits prévus initialement insuffisants
67/673-520	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 250	Annulation portage de repas (refus prise en charge MSA). Crédits prévus initialement insuffisants
67/673-311	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 750	Annulation facturation EMD 2016/2017 et 2017/2018 (arrêt scolarité). Crédits prévus initialement insuffisants
67/673-252	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 50	Annulation partielle régie TScol (hospitalisation). Crédits prévus initialement insuffisants
67/673-90	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 830	Annulation régularisation refacturation EDF budget annexe. Crédits prévus initialement insuffisants
014/739211-020	Atténuation de produits – Attributions de compensation	+ 260 619	AC prévisionnelle 2018 Crédits prévus initialement insuffisants
014/73928-01	Atténuation de produits – Autres prélèvements	+ 285 527	AC réelle 2017 Crédits non prévus initialement au BP
023/023-01	Virement à la section d'investissement	+ 25 643	Virement à la section d'investissement afin d'équilibrer la section d'investissement
	TOTAL DEPENSES	+ 623 564	
Chapitre/Article- Fonction	Libellé	Montant	Observations
70/70841-812	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	+ 206 000	Refacturation personnel BA Déchets 2018 + ST 2017 et 2018
73/73211-020	Attributions de compensation	+ 99 005	AC prévisionnelle 2018
73/7328-01	Autres fiscalités reversées	+ 24 630	AC réelle 2017 Crédits non prévus initialement au BP
73/7318-01	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 424 223	Rôles supplémentaires Crédits non prévus initialement au BP
73/73113-020	TASCOM	- 95 370	Notification TASCOM inférieure au BP 2018
74/748314-01	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	- 34 924	Régularisation Dotation compensation TP notifiée
TOTAL RECETTES		+ 623 564	

[•] D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

DD. - Budget déchets - plan d'amortissement - M4 - Abrogation de la délibération n°2017-DC-361 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. En raison des difficultés de mesure du rythme de consommation des avantages économiques, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur des immobilisations amortissables.

Les travaux de génie civil ont une durée probable d'utilisation de 12 ans et non de 15 ans afin de correspondre à la durée d'amortissement des colonnes.

Les conteneurs biodéchets acquis à compter de 2018 ont une durée probable d'utilisation de 12 ans et leurs contrôles d'accès ont une durée probable d'utilisation de 5 ans.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ABROGER la délibération n°2017-DC-361 du 6 décembre 2017,
- D'APPROUVER le plan d'amortissement tel que défini ci-dessous,

Biens
Biens de valeur inférieure à 1 500 €
Frais d'étude, d'insertion non suivi de travaux
Logiciels
Véhicules légers
Matériel informatique
Engins de manutention et chargeurs
Matériel classique divers
Véhicules (collecte et utilitaire)
Mobilier
Equipement de garages et atelier
Colonnes (ordures ménagères, emballage, verre et papier)
Bacs (ordures ménagères, tri)
Travaux de génie civil
Contrôle d'accès et sonde de remplissage
Batteries pour colonnes
Composteurs
Déchèteries, plateforme
Conteneurs biodéchets
Contrôle d'accès conteneurs biodéchets

Durée
1 an
3 ans
2 ans
7 ans
5 ans
7 ans
7 ans
7 ans
10 ans
10 ans
12 ans
10 ans
12 ans
10 ans
5 ans
5 ans
20 ans
12 ans
5 ans

 D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

EE. - Budget annexe Déchets - régime des dépenses imprévues Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des certificats administratifs en date des 19 septembre, 9 octobre, 9 et 22 novembre 2018 relatifs au régime des dépenses imprévues concernant le budget annexe "Déchets".

L'article L.2322-2 du CGCT qui précise que le régime des dépenses imprévues est laissé à la disposition de l'ordonnateur qui rend compte de son utilisation au plus proche conseil : « à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le [président] rend compte au conseil [communautaire], avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. »

Il a été nécessaire de procéder aux modifications suivantes au budget annexe "Déchets" :

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observation
020/020	Dépenses imprévues (investissement)	- 14 000 €	
21/2153	Installations à caractère spécifique	+ 14 000 €	Conteneurs semi-enterrés. Crédits budgétaires insuffisants du fait l'acquisition plus onéreuse des chargeurs par rapport au budget prévisionnel
022/022	Dépenses imprévues (exploitation)	- 2 550 €	
67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 350 €	Crédits budgétaires insuffisants afin de comptabiliser des annulations de REOM 2017 et années antérieures
65/6542	Créances éteintes	+ 200 €	Crédits budgétaires insuffisants - Surendettement

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de l'emploi des crédits de dépenses imprévues tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

FF. - Budget déchets - admission en non-valeur - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Locminé en date des 17 septembre, 10, 11 et 18 octobre et 8 novembre 2018 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes ou en non-valeur.

Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif ou d'admission en non-valeur pour adresses NPAI et demande renseignement négative, personnes décédées et demande renseignement négative ou RAR (reste à recouvrer) inférieur au seuil de poursuite.

L'instruction comptable faisant la distinction, depuis le 1er janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 1 167.86 €,
- D'ADMETTRE en non-valeur les dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 1 195.52 €,
- DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 et à l'article 6542 sur le budget annexe Déchets de l'exercice 2018,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

GG. - Budget déchets - décision modificative n°3 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux créances éteintes ou admissions en non-valeur,
- Aux annulations de REOM 2017 et années antérieures,
- A la refacturation des frais de personnel Déchets du budget principal,
- A la refacturation des frais de personnel Service technique pour les années 2017 et 2018,
- A la mise à jour des amortissements de biens (intégration de travaux en 2017...),
- Aux avenants de MO de la déchèterie du Barderff,
- Au versement des soutiens Eco-emballages par le SITTOM-MI (liquidatif 2016 + T4 2017 + liquidatif 2017 + T1 à T4 2018),
- A l'acquisition de conteneurs Ordures ménagères,
- A l'expérimentation sur le tri à la source des biodéchets

Ces dépenses sont équilibrées soit par diminution de certains articles soit par des recettes nouvelles,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe Déchets telle que présentée ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
			Refacturation des frais de personnel Déchets du budget
	Personnel affecté par la		principal
012/6215	collectivité de	+ 206 000	Refacturation des frais de personnel Service technique pour
	rattachement		les années 2017 <u>et 2018</u>
			Crédits prévus au BP insuffisants
65/6541	Créances admises en non-	+ 1 200	Usagers NPAI, décédés, RAR inférieur au seuil de poursuite.
03/0341	valeur	1 1 200	Crédits prévus au BP insuffisants
65/6542	Créances éteintes	+ 1 200	Surendettements, clôture pour insuffisance d'actif. Dépense
03/0342	Creances etennes		obligatoire. Crédits prévus au BP insuffisants
67/673	Titres annulés (sur	+ 7 000	Annulations de REOM 2017 et années antérieures
07/073	exercices antérieurs)	+ 7 000	Crédits prévus au BP insuffisants
042/6811	Dotations aux	+ 28 200	Mise à jour des amortissements de biens (intégration de
042/0811	amortissements	+ 20 200	travaux en 2017). Crédits prévus au BP insuffisants
023/023	Virement à la section	- 9 706	
023/023	d'investissement	- 3 700	
TOTAL DEPENSES		+ 233 894	
74/74	Subventions	+ 233 894	Soutiens Eco-emballages par le SITTOM-MI (liquidatif 2016 +
/4//4	d'exploitation	T 233 694	T4 2017 + liquidatif 2017 + T1 à T4 2018)
то	TOTAL RECETTES + 233 894		

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations	
020/020	Dépenses imprévues (investissement)	- 6 000		
20/2031	Frais d'études	- 10 000	Transfert des crédits au 2313	
21/2188	Autres immobilisations corporelles	+ 700	Bacs 120L. Crédits prévus au BP insuffisants	
21/2153	Installations à caractère	+ 56 500	Conteneurs OM et Expérimentation sur le tri à la source des	
21/2133	spécifique	+ 30 300	biodéchets. Crédits prévus au BP insuffisants	
23/2315	Immobilisations en cours -	+ 20 000	Travaux génie civil conteneurs	
23/2313	Installations	+ 20 000	Crédits prévus au BP insuffisants	
23/2313	Immobilisations en cours -	+ 43 200	Avenants MO Barderff. Crédits prévus au BP insuffisants	
23/2313	Constructions	+ 43 200		
TO	TAL DEPENSES	+ 104 400		
040/28153	Amortissements installations à caractère spécifique	+ 24 100	Mise à jour des amortissements de biens (intégration de travaux en 2017). Crédits prévus au BP insuffisants	
040/28188	Amortissements autres	+ 4 100	Mise à jour des amortissements de biens (intégration de	
040/28188	immobilisations	+ 4 100	travaux en 2017). Crédits prévus au BP insuffisants	
10/10222	FCTVA	+ 18 110	FCTVA 2018 suite nouveaux investissements	
13/1311	Subvention d'investissement – Etat et établissements nationaux	+ 20 615	Notification ADEME Expérimentation sur le tri à la source des biodéchets	
16/1641	Emprunt	+ 47 181	Emprunt d'équilibre	
021/021	Virement de la section d'exploitation	- 9 706		
TO:	TAL RECETTES	+ 104 400		

• D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

HH. - Budget SPANC - admission en non-valeur - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Locminé en date des 10 octobre et 8 novembre 2018 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes ou en non-valeur.

Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif ou d'admission en non-valeur pour adresses NPAI et demande renseignement négative, personnes décédées et demande renseignement négative ou RAR (reste à recouvrer) inférieur au seuil de poursuite.

L'instruction comptable faisant la distinction, depuis le 1er janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'assainissement non collectif pour un montant total de 63.00 €,
- D'ADMETTRE en non-valeur les dettes relatives aux produits de redevances d'assainissement non collectif pour un montant total de 0.52 €,
- DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 et à l'article 6542 sur le budget annexe SPANC de l'exercice 2018,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

II. - Budget annexe SPANC - régime des dépenses imprévues Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des certificats administratifs en date des 2 et 7 novembre 2018 relatifs au régime des dépenses imprévues concernant le budget annexe "SPANC".

L'article L.2322-2 du CGCT qui précise que le régime des dépenses imprévues est laissé à la disposition de l'ordonnateur qui rend compte de son utilisation au plus proche conseil : « à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le [président] rend compte au conseil [communautaire], avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. »

Il a été nécessaire de procéder aux modifications suivantes au budget annexe "SPANC" :

Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Observation
020/020	Dépenses imprévues (investissement)	- 2 150 €	
458/45810424		+ 150 €	Certaines opérations de réhabilitation d'ANC peuvent dépasser
458/45810791		+ 2 000 €	l'enveloppe individuelle moyenne et nécessitent des ajustements de crédits

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de l'emploi des crédits de dépenses imprévues tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

JJ. - Budget SPANC - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux annulations de facturation ANC 2017 et années antérieures,
- A l'acquisition de matériel technique (laser),
- A l'actualisation de certaines enveloppes de réhabilitation d'ANC non conformes (nouveaux dossiers).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
67/673	Titres annulés (sur	. 1 400	Annulations de facturation ANC 2017 et années antérieures
07/073	exercices antérieurs)	+ 1 400	Crédits prévus au BP insuffisants
022/022	022/022		Les recettes encaissées ne permettent pas d'équilibrer seules les
022/022	Dépenses imprévues	- 1 400	besoins en crédits supplémentaires des dépenses d'exploitation.
TOTAL DEPENSES		-	

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
21/2188	Autres immobilisations	+ 1 030	Acquisition laser rotatif (besoin St Jean 2018)
020/020	Dépenses imprévues	- 862	Les recettes encaissées ne permettent pas d'équilibrer seules les
020/020	Depenses imprevues	- 802	besoins en crédits supplémentaires des dépenses d'investissement.
458/45810424	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45810731	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45810221	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
TOTA	AL DEPENSES	+ 30 768	
10/10222	FCTVA	+ 168	FCTVA 2018 suite aux nouveaux investissements
458/45820424	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45820731	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
458/45820221	Opérations sous mandat	+ 10 200	Nouveau dossier réhabilitation ANC (enveloppe moyenne)
TOTAL RECETTES		+ 30 768	

• D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

KK. - Budget annexe Office de tourisme - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Au logiciel/plateforme 3D Ouest de déclaration taxe de séjour mis en ligne le 1^{er} janvier 2019,
- Au graphisme du guide touristique,
- Au site internet : conformité RGPD, évolutions du site, hébergement, nom de domaine et augmentation à 1GO (actuellement 300 MO)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe Office de tourisme telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre/ Article- Fonction Libellé		Montant	Observations
023/023-01	Virement à la section d'investissement	+ 12 348	
011/6156-95			Frais de service site internet
TOTAL DEPENSES		+ 12 588	
75/7552-95	Déficit du budget annexe	+ 12 588	Pris en charge du déficit du budget annexe par le budget principal
TOTAL R	ECETTES	+ 12 588	

INVESTISSEMENT

Chapitre/ Article- Fonction Libellé		Montant	Observations
	Concessions et droits		Plateforme déclaration taxe de séjour
20/2051-95	similaires	+ 14 770	Graphisme du guide touristique
	similaries		Evolutions du site, RGPD
TOTAL DEPENSES		+ 14 770	
021/021-01	Virement de la section de	+ 12 348	
021/021-01	fonctionnement	+ 12 348	
10/10222-95 FCTVA		+ 2 422	FCTVA 2018 suite nouveaux investissements
TOTAL R	ECETTES	+ 14 770	

• D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

LL. - Budget annexe Pépinières d'entreprises - décision modificative n°3 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires,

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

• A l'intégration des frais d'études ou d'insertion suite au démarrage des travaux (pôle tertiaire, gendarmerie, ancienne station-service...)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe Pépinières d'entreprises telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
041/2313-90	Travaux en cours	+ 196 000	Intégration des frais d'études ou d'insertion suite au démarrage des travaux (pôle tertiaire, gendarmerie, ancienne station-service)
TOTAL DEF	PENSES	+ 196 000	
041/2031-90	Frais d'études	+ 191 000	Intégration des frais d'études ou d'insertion suite au
041/2033-90 Frais d'insertion		+ 5 000	démarrage des travaux (pôle tertiaire, gendarmerie, ancienne station-service)
TOTAL REG	CETTES	+ 196 000	

• D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

MM. - Développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique - subvention départementale 2019 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa mission d'accompagnement et d'organisation des établissements d'enseignement artistique situés en Morbihan, le Conseil départemental apporte un soutien au fonctionnement des écoles de musique et de danse, en vue d'améliorer l'offre de formation musicale et de la développer de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire en cohérence avec le projet pédagogique de l'école de musique et de danse.

La présence de deux écoles de musique et de danse sur le territoire permet de mailler le territoire de Centre Morbihan Communauté et d'offrir une offre culturelle aux usagers diversifiée.

La demande de subvention nécessaire au financement du fonctionnement des écoles auprès du Conseil départemental doit être déposée avant le 1^{er} février 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 concernant le développement pédagogique et territorial des structures d'enseignement artistique auprès du Conseil départemental du Morbihan.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XII. MARCHES PUBLICS

NN. - Atelier relais de Saint-Jean Brévelay : avenant de prolongation de délais Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que des difficultés rencontrées par une entreprise participant à l'exécution du chantier de construction de deux ateliers relais à Saint-Jean Brévelay, a impacté de manière significative le planning de l'ensemble des entreprises intervenants sur ce chantier et nécessité la relance des lots 3 « gros œuvre » et 8 « plomberie sanitaires chauffage Pac».

Afin de ne pas pénaliser ces dernières, il convient de passer un avenant de prolongation de délais, fixant ainsi la date de fin du marché de travaux au 23 juillet 2019

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'avenant de prolongation de délais du marché de travaux des ateliers relais Zone du Lay
 à Saint-Jean Brévelay, fixant la date de fin du marché au 23 juillet 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer cet avenant de prolongation de délais
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

OO. - Requalification de la Zone du Lay à St-Jean Brévelay - avenant pour le lot n°3 Espaces verts et mobilier Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de passer un avenant en moins-value suite au changement d'orientation des travaux des espaces verts sur la zone du Lay à Saint Jean Brévelay, impactés par la réorganisation de la Celvia. Cet avenant porte sur la réduction de surfaces et l'adaptation de végétaux.

Lot	Intitulé du	Entreprise	Montant	Avenants	Avenant	Nouveau montant
n°	lot		initial ht	précédents ht	nouveau ht	du marché
3	Espaces verts	Atlantic Paysage	88 869,30	0,00	- 14691,50	74 177,80

- DE VALIDER l'établissement d'un avenant sur le lot n°3 Espaces Verts et Mobilier du marché de requalification de la Zone du Lay à Saint-Jean Brévelay, avec la société Atlantic paysages comme détaillé ci-dessus :
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

PP. - Multi-accueil de Pluméliau : avenants pour travaux supplémentaires sur les lots n°10, 12 et 14 Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de passer un avenant sur les lots suivants dans le cadre de la construction du multi-accueil de Pluméliau :

- Lot n°10 chapes, revêtements, faïence
- Lot n°12 électricité
- Lot n°14 espaces verts

Les caractéristiques des avenants sont les suivantes :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise	Montant initial (€HT)	Avenants précédents (€HT)	Nouveaux avenants (€HT)	Nouveau montant du marché
10	Chapes, revêtements, faïence	Jean-Marc Tual	40 772,84	1 825,90	1 083,88	43 682,62
12	Electricité	JC André	84 476,72	3 350,93	790,77	88 618,42
14	Espaces verts	Atlantic Paysage	9 807,31	0,00	-1765,85	8 041,46

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'établissement
 - √ d'un avenant n°3 sur le lot n°10 « chapes, revêtements, faïence » avec la société Jean-Marc Tual,
 - √ d'un avenant n°4 sur le lot n°12 « électricité » avec la société JC André,
 - ✓ d'un avenant n°2 sur le lot n°14 « espaces verts » avec la société Atlantic Paysages, comme détaillé ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer ces avenants,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XIII. RESSOURCES HUMAINES

QQ. - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de renforcer certains services à certains moments de l'année pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- DE CREER
 - Au maximum 15 emplois à temps complet et 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C;
 - Au maximum 10 emplois à temps complet et 10 emplois à temps non complet dans le grade

- d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Au maximum 30 emplois à temps complet et 20 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Au maximum 10 emplois à temps complet et 10 emplois à temps non complet dans le grade d'agent social administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C;
- Au maximum 5 emplois à temps complet et 5 emplois à temps non complet dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B;
- Au maximum 5 emplois à temps complet et 10 emplois à temps non complet dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C;
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

RR. - Recensement de la population des communes de Moustoir-Ac et La Chapelle Neuve - Recrutement d'agents recenseurs Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le recensement de la population aura lieu dans les communes de La Chapelle-Neuve et de Moustoir-Ac en janvier 2019.

Il est nécessaire de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser ces opérations de recensement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE CREER 5 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019 sur les communes de La Chapelle-Neuve et de Moustoir-Ac
- DE FIXER leur rémunération dans les conditions suivantes :

Séance de formation	7 h rémunérées au SMIC	
Tournée de reconnaissance	8 h rémunérées au SMIC	
Feuille de logement	1.13 €	
Bulletin individuel	1.72€	

Les déplacements réalisés seront indemnisés au tarif en vigueur. Un montant au SMIC minimum sera assuré.

• D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

SS. - Organisation d'une cérémonie pour un départ en retraite Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'honorer le départ à la retraite des agents de Centre Morbihan Communauté, et d'offrir un cadeau aux nouveaux retraités.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE FIXER une enveloppe budgétaire n'excédant pas cent cinquante euros (150.00€) pour chaque départ à la retraite d'un agent de la collectivité,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

TT. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant, et que toute modification de temps de travail ou de création d'emploi doit être décidée par le Conseil communautaire.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

- DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- DE TRANSFORMER un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet, au service finance en un poste adjoint administratif titulaire, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- DE CREER un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet, au pôle territorial du 1^{er} février 2019 et DE SUPPRIMER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet titulaire,
- DE CREER deux postes d'adjoints administratifs non titulaires à temps complet occupant la fonction d'accueil des MSAP, à compter du 1^{er} février 2019,
- DE SUPPRIMER un poste d'agent de maitrise principal titulaire à temps complet au service bâtiment, à compter du 01/12/2018
- DE SUPPRIMER un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au service technique au 1^{er} janvier 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XIV. SERVICES TECHNIQUES

- Prévention des risques professionnels - Validation du plan d'actions suite à l'évaluation des risques Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'évaluation des risques professionnels réalisés en avril 2018, l'ensemble des services et les communes mutualisées ont travaillé à l'élaboration du plan d'actions, jusqu'en 2021.

Ce plan d'actions consiste à définir les mesures à mettre en œuvre pour diminuer, voire supprimer les risques identifiés, dater leur mise en œuvre et si possible, en chiffrer le coût.

Ce plan d'actions a reçu un avis favorable du CHSCT réuni le 16 novembre 2018. Il restera à établir les plans d'actions des communes de Moustoir-Ac et de Plumelin.

Ce plan d'actions sera réévalué chaque année, en même temps que la mise à jour du document unique.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE VALIDER le plan d'actions annexé,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

VV. - Information - Prévention des risques professionnels - Validation du règlement intérieur en Santé et Sécurité au travail Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le groupe de travail Santé et Sécurité au travail de CMC a rédigé un projet de règlement Santé et Sécurité.

Ce projet a reçu un avis favorable du CHSCT réuni le 16 novembre 2018, après quelques modifications mineures.

M. le Président informe qu'il va prendre un arrêté de mise en œuvre de ce règlement que vous trouverez en annexe.

XV. DECHETS

WW. - Déchets - Tarifs de vente de bacs de collecte des déchets de 750 litres Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire, qu'au fur et à mesure de la mise en place de l'éco-gestion sur les communes de Centre Morbihan Communauté, les anciens bacs de déchets ménagers et les plaques béton sur lesquelles ils sont installés sont supprimés.

Au terme du projet, cela représente environ 4 000 conteneurs de 750 litres et plaques béton.

Il n'est pas utile de conserver ces conteneurs ni les plaques. Cependant, certains sont encore en bon état et peuvent servir encore plusieurs années. Il est donc proposé de les vendre et de fixer un prix.

Les prix proposés sont les suivants :

Désignation	Prix unitaire de vente	Prix du neuf
Bac 750l – Bon état	40€	120€
Bac 750I - Usagé	20€	120€
Plaque béton pour conteneur	10€	30€

Pour les bacs hors d'usage, une solution sera proposée ultérieurement pour qu'ils soient recyclés.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la vente des bacs de collecte des déchets ménagers de 750 litres et des plaques béton aux tarifs proposés ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XX. - Marché de Génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés - Avenant pour l'ajout de prix nouveaux Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du marché de génie civil pour la pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés certaines prestations nécessaires ne figurent pas au bordereau des prix.

Il s'agit de prestations plus spécifiques et ponctuelles qui s'avèrent être nécessaires sur certains points de collecte plus compliqués à traiter que d'autres notamment.

Il est donc proposé la création des nouveaux prix suivants, par voie d'avenant :

N°	Désignation	Unité	P.U. HT
32	Fourniture et pose de gargouille fonte	U	280,00
33	Débroussaillage	F	500,00
34	Création de tête de buse	U	280,00
35	Sciage d'enrobé	ML	5,00
36	Plus-value pour terrassement par palier	U	850,00
37	Fourniture et pose de réseau EP ECOPAL 300	ML	85,00
38	Abattage et évacuation d'arbre	U	200,00
39	Déplacement de conteneurs aériens (distance inférieure à 50m)	U	200,00
40	Création de marches en bordures béton	ML	55,00
41	Joint à l'émulsion	ML	3,30
42	Curage de fossés	ML	9,80
43	Fourniture et mise en œuvre de béton autoplaçant	M^3	145,00

44	Mise à la côte d'émergences (hors emprise conteneurs)	U	120,00
45	Fourniture et mise en œuvre manuelle de GNT 0/31.5	M^3	90,00
46	Démolition de trottoir et reprofilage en GNT 0/31.5	M ²	8,70
47	Réalisation de tranchée drainante	ML	25,00
48	Reprise et modification de réseaux existants	ML	85,00

- D'APPROUVER la modification des prestations du marché de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés, en ajoutant les prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, comme précisés ci-dessus, avec la société Pigeon Bretagne Sud,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché et tout autre document se rapportant au dossier.

XVI. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

YY. - Création d'un groupement de commande pour la fourniture et livraison de fuel et de Gasoil Non Routier (GNR) Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le marché d'achat de combustibles et carburants GNR (Gasoil Non Routier), lancé en avril 2016, pour une durée de 36 mois, par Locminé Communauté arrive à échéance.

Il concernait les communes de Moustoir-Ac, La Chapelle Neuve, Evellys ainsi que la Communauté de communes.

M. le Président informe les membres du Conseil que l'intérêt principal de ce marché est d'obtenir une réduction sur le prix public, au m³, des quantités commandées par chacun des membres du groupement de commande constitué.

M le Président propose de renouveler l'opération et d'établir un groupement de commandes entre Centre Morbihan Communauté et les 10 communes intéressées (Bignan, Billio, Evellys, Guéhenno, La Chapelle Neuve, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Pluméliau et Saint-Allouestre) par voie de conventionnement, afin de lancer un marché de fourniture de fioul domestique et de GNR à bons de commande selon la procédure adaptée, pour une durée d'un an reconductible 2 fois et cela sur la base des quantités commandées par chacun des membres de ce groupement.

La décomposition des marchés serait ainsi constituée :

- Vente et livraison de Fioul sur les communes de Bignan, Evellys, Guéhenno, La Chapelle Neuve, Melrand, Moréac et Moustoir-Ac (besoin estimé à 132 051 litres pour 3 ans, soit environ 130 730 € HT).
- 2. Vente et livraison de GNR sur la partie Ouest du territoire de Centre Morbihan Communauté comprenant les communes de Melrand, Moréac, Pluméliau ainsi que les services techniques de CMC sur le site de Baud (besoin estimé à 166 224 litres pour 3 ans, soit environ 170 545 € HT).
- 3. Vente et livraison de GNR sur la partie Est du territoire de Centre Morbihan Communauté comprenant les communes de Billio, Saint-Allouestre et les services techniques de CMC sur les sites de Locminé et de Saint Jean Brévelay (besoin estimé à 170 853 litres pour 3 ans, soit environ 175 295 € HT).

Les fournisseurs devront nous indiquer le prix public au m³ et le rabais consenti (montant fixe de remise par m³).

L'estimation des besoins spécifiques de Centre Morbihan Communauté est la suivante :

Lieu concerné	Besoin pour 3 ans	Minimum proposé	Maximum proposé
	(évaluation)	pour 3 ans	pour 3 ans
Site technique de Baud	60 171 litres	45 000 litres	75 000 litres
Sites techniques de Saint Jean et de Locminé	155 853 litres	130 000 litres	175 000 litres

- DE CREER un groupement de commandes composé des communes de Bignan, Billio, Evellys, Guéhenno, La Chapelle-Neuve, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Pluméliau, Saint-Allouestre et de Centre Morbihan Communauté.
- DE LANCER un marché de fourniture et de livraison de fuel domestique et GNR en groupement de commandes,
- D'AUTORISER l'adhésion de Centre Morbihan Communauté à ce groupement de commandes et de valider les quantités minimum et maximum du marché pour Centre Morbihan Communauté cités cidessus,
- DE DESIGNER Centre Morbihan Communauté comme coordonnateur du groupement qui sera chargé de lancer et de suivre la procédure de mise en concurrence et chacun des membres signera et notifiera son marché pour ses besoins propres,
- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention portant constitution du groupement de commandes et prévoyant les modalités de fonctionnement du groupement,
- DE DESIGNER M. le Président, pouvoir adjudicateur du marché en charge de sa bonne exécution,
- DE DESIGNER M. le Président, membre de la CAO de Centre Morbihan Communauté, membre titulaire de la CAO du groupement de commande et de désigner M. Pierre GUEGAN membre suppléant,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XVII. AMENAGEMENT MOBILITE

ZZ. - Transports scolaires : convention entre Centre Morbihan Communauté et les communes dans le cadre de la facturation de la part familiale 2018-2019 Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté organise et gère, par délégation du Conseil Régional, les circuits de transports scolaires des écoles primaires pour les trajets « domicile-école » ou « garderie-école ».

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté collecte la part familiale (reste à charge des familles) pour le compte de la Région et que les tarifs sont fixés par celle-ci à 135€ au tarif plein, 107€ au tarif réduit et 45€ le trimestre, pour l'année scolaire 2018-2019.

Afin de réduire le reste à charge des familles, la commune de :

- -Saint-Jean Brévelay prend en charge une partie de la part familiale du circuit « urbain » organisé pour les trajets « domicile-école » dans l'agglomération de la commune.
- -Moustoir Ac prend en charge la totalité de la part familiale du circuit organisé pour les trajets « domicile-école » et « garderie-école » des écoles du « Bourg » et de « kerhero ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE FACTURER la part familiale prise en charge par les communes comme suit :
 - √ 135€ au tarif plein, 107€ au tarif réduit et 45€ le trimestre, par élève pour l'année 2018-2019 pour la commune de Moustoir Ac,
 - ✓ 27€ par élève pour l'année 2018-2019 pour la commune de Saint-Jean Brévelay,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention formalisant la facturation de la part familiale aux communes, jointe en annexe,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

AAA. - Transports scolaires : convention entre Centre Morbihan Communauté et les communes dans le cadre de la facturation des ouvertures au public 2018-2019 Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté organise et gère, par délégation du Conseil Régional, les circuits de transports scolaires des écoles primaires.

M. le Président informe que le système des ouvertures au public est utilisé ponctuellement par certaine famille pour les trajets « garderie-école » et/ou « école-récréagym » effectués par le car scolaire.

Centre Morbihan Communauté collecte les ouvertures au public pour le compte de la Région sur la base des tarifs fixé par celle-ci à savoir, 1€ le voyage et 7.50€ les 10 voyages pour l'année scolaire 2018/2019. Afin de se substituer aux familles, les communes de Melrand, La Chapelle Neuve, Evellys prennent en charge le financement de ce service.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE FACTURER les ouvertures au public prises en charge par les communes de Melrand, La Chapelle Neuve, Evellys à hauteur de 1€ le voyage et 7,50€ les 10 voyages pour l'année scolaire 2018/2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention formalisant la facturation des ouvertures au public aux communes, jointe en annexe,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XVIII. CULTURE

BBB. - Information - Bilan 2017/2018 du service culture de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le service culture a procédé aux bilans du service culture 2017/2018.

a. Bilan de la saison 2017-2018 à La Maillette

- 1915 spectateurs sur la saison
 - o dont 1002 spectateurs pour les spectacles à l'affiche
 - o dont 913 spectateurs pour les spectacles scolaires
- 70 bénévoles (musiciens amateurs ou rattachés à l'organisation des spectacles)
- 6 représentations scolaires pour les classes de CP-CE1 et 4ème 3ème
 - o dont 15 établissements scolaires et structure intercommunale touchées (EMD et Centre de loisirs)
 - o dont 4 classes qui ont bénéficié de l'intervention d'une compagnie au sein de l'école

Spectacle	Date	Genre	Autour du spectacle	Dépenses prévision.	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Public
Outside –Duo	Ven 10/11	Musique pop celtique	2 ^{nde} partie : Atelier Flamenco de l'EMD	3 963.10 €	3 489.60€	2 528€	-961,60€	267
Thomas Fersen	Ven 2/02	Musique / chanson	1ère partie : Chœur de femmes et d'enfants de l'EMD	19 473 €	19 253.08€	8 660€	-10 593€	495
Jonathan Lambert « Looking for Kim »	Dim 11/03	Humour One Man show		17 040 €	144 67.06€	4 642€	-9 825,06€	240
« <i>Le Bal à Boby</i> » Cie Ngc 25	Mar 27/03 Mer 28/03	Danse contemporaine / Spectacle participatif	Rencontre du chorégraphe ou danseur à l'école	7 444.88 €	6 793.65€	2 525€	-4 258,65€	606
« Michelle doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz » Cie Les Yeux Creux	Mar 12/06	Marionnettes		12 850 €	8 651.76€	1 425€	-7 226,76€	307

Communication	3 534 €	3 114.56€	-	-	-
TOTAL	64 304.98€	55 769. 71€	19 780€	-35 989,71€	1915
Saison 2014-2015 – 3 affiches, 2 scolaires, 3 Mil Tamm		69710.2€	37 758€	-31952.20€	2192
Saison 2015-2016 – 3 affiches, 2 scolaires, 3 Mil Tamm		62090.89€	33164.34€	-28926.55€	2044
Saison 2016-2017 – 2 affiches, 1 tremplin amateur, 2 scolaires, 4 Mil Tamm		50472.13€	25841,63€	-24630.50€	2097

b. <u>Ecole de musique et de danse : bilan des actions culturelles 2017-2018 et bilan de la rentrée 2018-2019</u>

Cf: documents en annexe

Bilan des actions culturelles de l'EMD :

67 événements au total dont :

- 37 événements dans le cadre de l'irrigation du territoire
- 3 événements dans le cadre de l'ouverture culturelle
- 27 événements dans le cadre de la programmation propre à l'EMD
- 29 à Baud (dont 20 dans l'auditorium du site de Baud)
- 13 à Locminé
- 5 à Pluméliau
- 3 à Moustoir-Ac
- 2 à Bieuzy
- 2 à Bignan (dont 1 à Kerguehennec)
- 2 à Evellys
- 2 à Saint Barthélémy
- 2 à Moréac
- 1 à Guénin
- 1 à Billio
- 1 à Saint Allouestre
- 3 en dehors du territoire de CMC

Une fréquentation totale du public estimée à 10 000 personnes sur l'année

Bilan de la rentrée 2018/2019

Nombre d'élèves total par site :

	2016-2017	2017-2018	2018-2019		
Site de LOCMINE	166	178	191	+ 7,3%	
Site de BAUD	312	347	350	+ 0,8%	
Sites de BAUD et LOCMINE			4		
TOTAL	478	525	545	+3%	407 familles

- Augmentation significative du nombre d'élèves sur le site de Locminé
- Augmentation importante en percussions africaines sur le site de Baud en raison de la création d'un groupe adulte, et d'un deuxième cours débutant.
- Baisse en éveil et en danse, mais qui est consécutive à une augmentation importante en 2017-2018.
- Installation des interventions musique auprès du RIPAME,
- L'accueil de nouveaux élèves représente 1h15 supplémentaire,
- De nombreux nouveaux élèves en trompette, sans incidence sur la charge hebdomadaire globale,
- Entre 2018 et 2019, 5 agents supplémentaires auront accédé à une titularisation.
- Au 16 août 2018, le poste de secrétariat s'est développé de 7/35ème à 26,25/35ème.

c. Bilan des Vendredis de l'été 2018

Les vendredis de Saint Jean ont été rebaptisé les vendredis de l'été (décision commission culture)

Une moyenne de 60 entrées payantes par soirée

Tarif unique: 4 € / Gratuit pour les moins de 16 ans

	ENTREES PAYANTES	ENTREES GRATUITES ENFANT
ST ALLOUESTRE	80	6
BIGNAN	72	8
PLUMELEC	78	22
GUEHENNO	pas d'entrées - illun	nination du calvaire
BILLIO	37	2
	267	38

	ENTREES PAYANTES	ENTREES GRATUITES ENFANT
BIEUZY	42	Non comptabilisées
LOCMINE	62	Non comptabilisées
PLUMELIAU	49	Non comptabilisées
	153	Non comptabilisées

- Budget : subvention de 10 000€ versée pour la programmation et la technique / Frais d'impression de 1 100 € conception de la communication = CMC / Intervention du service technique pour le transport des praticables (coût non communiqué)

Constats:

- Organisation de la manifestation validée tardivement cette année (refus de DTLS d'étendre les vendredis de Saint Jean à d'autres communes de CMC). Il a donc été fait appel à l'association Arrivée d'Art Show afin de programmer trois soirées supplémentaires. D'où difficultés dans la programmation (habituellement définie en début d'année avec les communes)
- La ligne artistique proposée par chacune des associations est différente. « Dans Tous Les sens » organise des soirées musicales, alors qu' « Arrivée d'Art Show » propose plutôt des événements artistiques pluridisciplinaires. La commission culture sera amenée à réfléchir sur ce point.
- Certains événements ont connu des difficultés d'organisation, même si « les missions » qui incombent à chacun sont précisées dans une convention. Il paraît important de revoir la coorganisation entre communes, communauté de communes et associations, notamment en ce qui concerne les moyens techniques et humains nécessaires pour soutenir les associations dans un contexte estival. DTLS possède une antériorité dans l'organisation des Vendredis de Saint Jean et jouit donc d'une autonomie (son, lumière, praticables) que n'a pas eu l'association Arrivée d'Art Show.

d. Bilan des interventions en milieu scolaire 2018-2019

Cf document en annexe

Musique et danse à l'école

Rappel : depuis la rentrée 2018-2019, 23 heures par semaine sont consacrées aux interventions musique et danse, dont :

- 8h15 sur le poste de Fabien Robbe,
- 10 heures sur le poste d'Hubert Duclos
- 1h45 sur le poste de Juliette Corbel
- 0h45 sur les postes de Guillaume Saint-Michel, Anne-Marie Nicol, Laure Gautier (*Sébastien Le Jeloux*) et Eric Lohier.

Projets demandés :

- 62 projets demandés en musique (dont 53 en choix n°1 et 9 en choix n° 2)
- 10 projets demandés en Orchestre à l'école (dont 8 en choix n°1 et 2 en choix n°2)
- 11 projets demandés en danse (dont 2 en choix n°1 et 9 en choix n° 2)

Projets attribués :

- 55 projets en musique
- 3 projets en Orchestre à l'école
- 5 projets en danse

- → 100% des écoles qui ont demandé un dispositif à l'EMD ont été pourvues.
- → 95% des classes qui ont demandé une intervention à l'EMD ont été pourvues.
 - Les projets qui ont été rejetés en musique émanent d'écoles maternelles (TPS, PS, MS, GS), ce qui n'est pas prévu dans la proposition actuelle (sauf pour les GS qui se trouvent dans des classes multiniveaux avec des CP).
 - Les projets qui ont été rejetés en Orchestre à l'école l'ont été pour des écoles qui n'ont pas pu se déplacer sur l'un des deux sites d'enseignement de l'EMD.
 - Les projets qui ont été acceptés en danse l'ont été au regard de la qualité des dossiers remis.
- → En 2018-2019, 30 classes supplémentaires bénéficieront de ce dispositif, soit un total d'environ 1500 élèves qui seront ainsi sensibilisés à une pratique musicale ou chorégraphique.
- → Les communes de Bignan, Evellys, La Chapelle Neuve, Locminé, Moréac, Plumelec, Plumelin, Saint Jean Brévelay bénéficient désormais d'interventions musique ou danse de la part de l'école de musique et de danse de Centre Morbihan Communauté.

Pour information, les communes de Buléon (école Saint Joseph), Bilio-Guéhenno (école Sainte Anne et Notre Dame – RPI), Plumelec (école Saint Mélec) et Saint Allouestre (école Sainte Anne) bénéficient d'interventions musique de la part de l'association Dans Tous Les Sens. Une réunion est en projet avec l'association afin de faire un bilan des interventions en milieu scolaire.

Arts plastiques: 2 projets

Projet sérigraphie autour des fables de La Fontaine - 4 classes

- 8 classes ont candidaté pour le projet sérigraphie
- Après analyse des dossiers, 2 classes de l'école du *Bel Air* de Pluméliau et 2 classes de l'école *Le grand marronnier* de Moréac ont été sélectionnées.

Projet mosaïque autour des contes - 1 école

- 17 écoles (55 classes) ont candidaté pour le projet mosaïque
- Après une première analyse des dossiers, 3 dossiers ont été présélectionnés : Ecole Jean Monnet de Bignan – Ecole La Claie de Plumelec – Ecole Notre Dame de Guénin
- Après analyse et classement des 3 dossiers par 5 personnes, l'école Jean Monnet de Bignan est sélectionnée pour accueillir le projet mosaïque (Ecole Jean Monnet de Bignan 3/5 Ecole La Claie de Plumelec 2/5 Ecole Notre Dame de Guénin 0/5)
- Les écoles La Claie de Plumelec et Notre Dame de Guénin accueilleront un conteur professionnel dans leur école pour un tour de contes et rencontre le temps d'une matinée*.
 - * UN CONTEUR A L'ECOLE : Les contes circulent depuis des centaines, des milliers d'années. Il était une fois, un claquement de doigt et l'histoire commence... Le conteur apporte les mots et la magie opère. Nourri des traditions populaires d'ici et d'ailleurs, Matao Rollo se laisse conquérir par l'oralité. Le conteur Matao Rollo viendra partager avec les enfants des histoires, une passion... Cette rencontre avec le conteur se passera dans l'école. (Possibilité de définir la thématique du tour de contes avec les enseignants en fonction de leur projet de classes : contes merveilleux, contes détournés...)

Spectacle vivant: 2 spectacles

Spectacle « Un petit poucet » dans le cadre du festival Contes en Scène - 3 séances scolaires

- 27 classes de CE2-CM1-CM2 (12 écoles) ont candidaté pour assister au spectacle « Un petit poucet ».
- Les 27 classes ont été réparties sur les 3 séances programmées, soit 666 spectateurs.

Spectacle « Vies de papier » Cie La Bande Passante – 2 séances scolaires (collèges), 1 séance tout public

- 130 élèves de 3^{ème} du collège du collège Jean Pierre Calloc'h de Locminé
- 31 élèves de Terminale du lycée professionnel Louis Armand de Locminé
- 70 élèves du collège Eugène Guillevic de Saint Jean Brévelay
- 75 élèves du collège Saint-Louis de Saint Jean Brévelay

Nous sommes dans l'attente d'une réponse du collège Jean-Moulin de Locminé.

Le collège Mathurin Martin de Baud n'a pas souhaité participer. Le collège a prévu de travailler avec une autre cie en mars 2019. Le collège Notre-Dame de la Clarté n'a pas répondu à la proposition.

CCC. - Tarif Contes en Scène 2019 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est proposé de reconduire le Festival Contes en Scène en 2019 pour amener le spectacle vivant au plus près des habitants et de conserver la politique tarifaire actuelle pour que cette manifestation reste accessible pour tous, en maintenant le tarif unique appliqué jusqu'à présent : 2 €.

Le Festival *Contes en Scène* est devenu un véritable temps fort culturel du mois d'octobre, mais également un évènement incontournable pour les familles pendant les vacances de la Toussaint, avec 1969 spectateurs qui ont assisté aux spectacles cette année.

Ce Festival permet aux petits et grands de découvrir des spectacles de qualité pendant une semaine, avec une véritable proposition artistique, où le conteur devient porteur d'histoires. Pour la 4ème année, le Festival *Contes en scène* a investi 9 communes du territoire, du 18 au 26 octobre 2018, avec des spectacles à découvrir en famille où la marionnette, le chant, la danse, l'image et la musique se sont mêlés au conte.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- DE VALIDER la reconduction du Festival Contes en Scène en 2019,
- DE MAINTENIR le tarif unique de 2 € pour tous les spectateurs, adultes et enfants,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XIX. ENFANCE JEUNESSE

DDD. - Dates de fermeture des multi-accueils de Centre Morbihan Communauté en 2019 Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2017 actant les 4 semaines de fermeture communes pour les multi accueils de Centre Morbihan Communauté et après avis de la commission du 28 septembre 2018, il est proposé de fermer les structures :

- Du lundi 5 août 2019 au vendredi 23 août 2019
- Du mardi 24 décembre 2019 à 16 h au 2 janvier 2020 à l'ouverture des structures

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la commission du 28 septembre 2018, les élus de la commission proposent d'acter la fermeture des structures le lundi 31 décembre 2018.

M. Le Président rappelle également aux membres du Conseil communautaire que suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2017, 3 journées pédagogiques ont été actées par an pour les multi-accueils entrainant la fermeture du service pour les familles en 2019 :

Journées pédagogiques pour le multi-accueil « La claie d'éveil » à St Jean Brévelay :

- Le vendredi 22 mars 2019
- Le lundi 26 août 2019
- Le vendredi 20 décembre 2019

Journées pédagogiques pour le multi-accueil « La Passerelle » à Locminé

- Le vendredi 22 mars 2019
- Le mercredi 17 juillet 2019
- Le mardi 12 novembre 2019

Journées pédagogiques pour le multi-accueil « Les Plum'mignons » à Pluméliau :

- Le mercredi 6 mars 2019
- Le mercredi 5 juin 2019
- Le mercredi 9 octobre 2019

- D'APPROUVER les dates de fermeture pour congés des multi-accueils de Centre Morbihan
 Communauté ainsi que la fermeture pour journées pédagogiques, aux dates mentionnées cidessus.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

EEE. - Fin des tickets horaires pour le multi-accueil de Locminé et incinération des carnets existants *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les tickets horaires, jusqu'ici remis aux usagers bénéficiant d'un tarif moyen horaire pour le multi accueil de Locminé, n'ont plus d'utilité.

M. le Président informe qu'au 1^{er} janvier 2019 ces tickets ne seront plus remis aux usagers et qu'il sera nécessaire de demander à la Trésorerie l'incinération des carnets restants (en cours d'utilisation par le multi accueil et en réserve au Trésor Public)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ARRETER l'utilisation de tickets horaires pour le multi-accueil de Locminé,
- D'AUTORISER le Trésor Public de Locminé à incinérer les carnets en cours et en réserve,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

FFF. - Mise en place d'une convention avec le CCAS de Pluméliau pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au multi-accueil de Pluméliau Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, conformément au choix des élus de la commission, les repas pour les enfants accueillis au multi accueil de Pluméliau sont préparés au sein de l'EHPAD « au fil du temps » géré par le CCAS de Pluméliau et livrés en liaison chaude chaque jour au multi-accueil.

M. le Président informe qu'il est nécessaire de signer une convention de prestation de fourniture et la livraison de repas chauds entre le CCAS et le multi accueil de Centre Morbihan Communauté pour un montant de 3 € le repas et 0,20 € le goûter (tarifs révisables chaque année suite au vote du conseil d'administration du CCAS) pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE SIGNER une convention de prestation de fourniture et livraison de repas chauds pour le multiaccueil de Pluméliau, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

GGG. - Réajustement du fonctionnement des accueils de loisirs et maintien des tarifs jusqu'au 31 août 2019 Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, suite à la commission enfance jeunesse du 28 septembre 2018 et sur proposition des élus de cette commission, de nouveaux moyens sont proposés pour le mercredi loisirs afin d'en améliorer le fonctionnement :

- Sur le plan administratif, le délai des inscriptions du lundi avant midi étant jugé trop court pour pouvoir gérer et planifier l'équipe d'animation, la proposition est d'avancer les inscriptions au mardi de la semaine précédant la venue de l'enfant.
- Sur le plan de l'animation, l'équipe d'animation est modifiée chaque mercredi et l'absence de réunion de coordination provoque des difficultés organisationnelles, une baisse de la qualité des animations

ainsi qu'une implication inégale entre les animateurs. La proposition actée par les élus de la commission est la mise en place d'une réunion entre chaque période pour construire un programme d'activités cohérent et réfléchit par toute l'équipe soit 5 réunions annuelles rémunérées.

• L'entretien des locaux est actuellement réalisé par une animatrice qui fait le ménage en fin de journée en présence des enfants. Pour exécuter cette tâche, l'autre animatrice se retrouve seule pour s'occuper des enfants et faire les transmissions du soir aux parents. De plus, beaucoup d'enfants sont encore présents jusqu'à la fermeture. La réalisation de cette mission de ménage par une animatrice ne permet pas un départ et des transmissions de qualité pour les enfants ni les parents. La proposition est de faire intervenir un agent extérieur au mercredi loisirs pour réaliser la mission de ménage (entretien des toilettes, lavage des sols du couloir et des toilettes) soit 1h par mercredi. Cout : 13.74 € par mercredi, soit 494.64 € par an.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin d'assurer une cohérence pour les familles dans les délais d'inscription, le délai de 7 jours avant la venue de l'enfant pour le mercredi loisirs sera étendu à l'ensemble des accueils (Centre de loisirs et Ticket sport).

M. le Président informe des dates et lieux de fonctionnement des accueils de loisirs pour 2019 :

Centre de loisirs :

- Vacances d'hiver : du 11 au 22 février 2019 à l'Ecole Notre Dame du Plasker à Locminé,
- Vacances de printemps: du 08 au 19 avril 2019 à l'Ecole Notre Dame du Plasker à Locminé,
- Vacances d'été : du 08 juillet au 23 août 2019 (lieu à déterminer)
- Vacances de la Toussaint : du 21 au 31 octobre 2019 à l'Ecole Notre Dame du Plasker à Locminé,
- La structure est fermée les 2 semaines des vacances de Noël.

Le Ticket sport

- Vacances d'été : du 8 juillet au 02 août à la salle Abbé Laudrin à Locminé,
- La structure ne fonctionne pas sur les petites vacances.

M. le Président informe que pour pallier l'absence de ticket sport aux petites vacances et au mois d'août, une tranche d'âge supplémentaire sera proposée dans le cadre du centre de loisirs. Elle s'adressera aux 9-12 ans. Un programme similaire aux activités mises en place au ticket sport sera proposé aux jeunes. Ce projet a été validé par les élus de la commission lors de son expérimentation durant l'été 2018.

M. le Président propose de maintenir les tarifs des accueils de loisirs jusqu'au 31 août 2019. En effet, avant de décider d'une augmentation des tarifs appliqués aux familles, il est nécessaire de faire le point sur les prestations perçues. Le versement des prestations étant décalé, un point sera fait à cette date.

	CENTRE DE LOISIRS		MERCREDI	LOISIRS		TICKET SPORT				GARDERIE*	TRANSPORT (minibus)	
Quotient familial	Journée (repas + gouter)	Journée (repas + gouter)	journée sans repas	1/2 J sans repas	1/2 J avec repas	Activité :	sur place 1/2 journée	Petite journée	sortie 1/2 journée	Grande sortie	matin ou soir	uniquement sur la période estivale
0 à 533€	10,40 €	10,40 €	7,60€	5,85 €	7,60 €	6,15 €	3,25 €	8,75 €	5,90 €	10,90 €		
534€ et 823€	13,15 €	13,15€	9,85€	6,55€	9,85 €	7,00 €	3,55 €	11,90 €	9,05 €	14,20 €	0,95 €	2,15€
824€ à 1099€	15,00€	15,00€	11,40 €	7,10 €	11,40€	7,50 €	3,80 €	13,95 €	11,15 €	16,45 €	4.6	2.25.6
1100€ à 1300€	15,20 €	15,20€	11,95 €	7,60 €	11,95€	8,15 €	4,25 €	14,70 €	11,90 €	18,00 €	1€	2,35 €
> 1301€	16,95 €	16,95 €	13,15 €	8,20 €	13,15€	8,75 €	4,45 €	15,20 €	12,40 €	18,50 €	1.05.6	2.55.6
Extérieur hors CMC	19,75€	19,75€	14,70 €	9,85 €	14,70€	10,90 €	5,55€	17,45 €	14,70 €	20,25 €	1,05 €	2,55€

^{*}Majoration de 5€ le soir après 18h30 par enfant et par 1/4 d'heure de dépassement

M. le Président informe que l'ensemble de ces modifications apparaitra dans le règlement intérieur révisé.

- D'AVANCER les inscriptions des enfants aux accueils de loisirs à 7 jours avant la date de déroulement des activités,
- DE METTRE en place une réunion avec les animateurs du mercredi loisirs entre chaque période pour construire un projet pédagogique cohérent et réfléchit par toute l'équipe soit 5 réunions annuelles rémunérées,
- DE FAIRE intervenir un agent extérieur au mercredi loisirs pour réaliser la mission de ménage soit 1h par mercredi,
- DE VALIDER la création d'une tranche d'âge de 9 / 12 ans pour les petites vacances et en août en remplacement du Ticket sport sur ces périodes,
- DE VALIDER les dates de fonctionnement et les lieux des accueils de loisirs pour l'année 2019 tels que mentionnés ci-dessus,
- DE MAINTENIR les tarifs des accueils de loisirs jusqu'au 31 août 2019 tels que mentionnés ci-dessus,
- DE VALIDER le règlement intérieur des accueils de loisirs incluant ces modifications,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

HHH. - Tarif moyen 2019 pour les multi-accueils de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de la commission du 27 septembre 2018, les élus ont été informés sur les conditions d'application du tarif moyen en multi accueil et son mode de calcul.

Ce tarif est appliqué pour les enfants en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, accueillis très ponctuellement ou en urgence, et si les ressources ne sont pas connues. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Une révision systématique de ce tarif s'effectue une fois par an et est voté en Conseil communautaire. Le tarif moyen est affiché dans les structures.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'après échange avec la CAF et en commission le 27 septembre 2018, les élus de la commission proposent que ce tarif moyen soit unique pour les multi accueils de Pluméliau, Locminé et St Jean Brévelay et corresponde à la moyenne des tarifs moyens horaires des multi accueils de Centre Morbihan Communauté.

M. le Président, sur avis de la commission, propose de fixer le tarif moyen horaire des multi accueils de Centre Morbihan Communauté pour l'année 2019 à la moyenne du tarif moyen horaire du multi accueil de Locminé (participations familiales de 2017: 49904€ / nombres d'heures facturées : 39839h = 1.25 €/heure) et du tarif moyen horaire du multi accueil de St Jean Brévelay (participations familiales de 2017 : 61132€ / nombres d'heures facturées : 40047h = 1.52€/heure) soit un tarif moyen de 1.39 €/heure.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE FIXER le tarif moyen horaire pour les multi-accueils de Locminé, Pluméliau et St Jean Brévelay à 1.39 €/heure pour l'année 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XX. MARCHES PUBLICS

III. - Information sur les marchés publics attribués Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

Entretien des ouvrages ANC	L'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des ouvrages ANC de Centre					
de Centre Morbihan	Morbihan Communauté, aux travaux de réparations et de petits entretiens de la voirie					
Communauté	communautaire urbaine – programme 2018, après négociation et jugé selon les critères					
	(prix 60% et valeur technique 40%) a été attribué à la SARL Les Vidangeurs de Bretagne					
	de Baud (56) pour les lots n°1 et n°2 pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois.					
Entretien des espaces verts	L'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts de Centre					
Centre Morbihan	Morbihan Communauté, après négociation et jugé selon les critères (prix 60% et valeur					
Communauté	technique 40%) a été attribué comme suit :					
	 Lot n°1 – Secteur Baud: SAS Atlantic Paysages – Auray (56) pour un montant minimum de 28 333 € HT et maximum de 38 333 € HT par an Lot n°2 – Secteur Locminé et St Jean Brévelay: SAS ROPERT FRERES – Ploeren (56) pour un montant minimum de 33 333 € HT et maximum de 43 333 € HT par an Lot n°3 – ZA de la Loge à Plumelec (marché réservé): ESAT Atelier Les Bruyères – Plumelec (56) pour un montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 6 000 € HT par an. L'accord-cadre est prévu pour 1 an reconductible 2 fois. 					

XXI. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

JJJ. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
31/10/2018	Déchèterie du Barderff en Bignan – Validation de l'avenant de ARTELIA pour des missions complémentaires	Considérant les nouvelles exigences de la collectivité consistant à créer un accès depuis la RD 181 entraînant un nouvel avant-projet conduisant à un réaménagement global du site, Considérant que les prestations complémentaires à la mission initiale demandées au bureau d'études Artelia, nécessaires à l'établissement du formulaire « cas par cas » et du dossier réglementaire, sont évaluées à la somme de 7 400 € HT, Considérant qu'il est proposé d'établir un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre sur la création d'une déchèterie au Barderff en Bignan,	 D'APPROUVER l'établissement d'un avenant en plus-value afin d'établir le formulaire au « cas par cas » et le dossier réglementaire en lien avec le réaménagement global du site dans le cadre de la création d'un accès depuis la RD 181, DE VALIDER le montant de 7 400€ HT sur cet avenant portant le marché de maîtrise d'œuvre initial à la somme de 89 588,00€ HT, D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant n °4 avec le titulaire du marché, D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
31/10/2018	Désamiantage bassin piscine de Baud – Validation du devis	Considérant que de l'amiante a été détectée sur l'ensemble du bassin de la piscine de Baud, Considérant que les travaux de désamiantage doivent être effectués par une entreprise spécialisée avant la	 DE VALIDER le devis de désamiantage auprès de la société Bretagne Service Amiante pour un montant de 59 723 € HT, D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation,

		déconstruction,	à signor tout de sum est se
		Considérant qu'il est proposé de valider le devis de la société Bretagne Service Amiante pour un montant de 59 723 € HT,	à signer tout document se rapportant au dossier.
31/10/2018	Atelier Relais de Bignan et de Saint Jean Brévelay — Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de deux ateliers relais à Bignan et à Saint Jean Brévelay	Considérant que ce marché de maitrise d'œuvre est en cours d'exécution depuis l'année 2011 et que sur les 4 ateliers relais, les bâtiments sur la commune de Bignan ont été achevés en 2013, Considérant que la construction des deux ateliers relais sur la commune de Saint-Jean-Brévelay ont démarrés en février 2017 mais ne sont toujours pas achevés en raison de problèmes rencontrés avec l'entreprise chargée du lot gros-œuvre notamment. La société attributaire du lot gros œuvre et aussi du lot électricité a fini par faire l'objet d'une liquidation judiciaire, Considérant le courrier reçu le 29 janvier 2018, de la part de Jean-Jack Seité, attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre, sollicitant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre consistant dans la construction de 4 ateliers-relais à Bignan et Saint-Jean-Brévelay, en raison de difficultés techniques rencontrées dans l'exécution de sa mission, Considérant qu'il est proposé de résilier le marché de maitrise d'œuvre avec le bureau d'étude ABA Seité. A compter de l'accomplissement des formalités de résiliation, la maîtrise d'œuvre sur la poursuite des travaux sur les ateliers relais de Saint-Jean-Brévelay sera assurée par les services techniques de Centre Morbihan Communauté.	favorablement sur la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de mai 2011 avec la société ABA-SEITE, en raison de difficultés techniques rencontrées dans l'exercice de la mission sur l'opération référencée, conformément à l'article 39.7 du CCAG-PI de 1978, QUE dans ces conditions, aucune indemnisation n'est due, pour résiliation, au titulaire du marché, D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à établir le décompte de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par le CCAG-PI et à le notifier au titulaire du marché, D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
31/10/2018	Voirie – Balayage mécanique des voies publiques – Autorisation de lancer une procédure adaptée et attribution du marché	Communauté. Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure adaptée pour le balayage de la voirie communautaire et de la voirie urbaine d'intérêt communautaire et de curage des avaloirs répondant aux caractéristiques suivantes : • Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, avec minimum et maximum de commandes • Estimation : 71 595 € HT sur la durée du marché • Durée du marché • Durée du marché : 36 mois • 1 lot unique • Mini : 30 000 € HT	 DE LANCER un marché en procédure adaptée pour le balayage de la voirie communautaire et de la voirie urbaine d'intérêt communautaire et le curage des avaloirs sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 36 mois à compter de la date de notification du marché, avec un minimum et maximum tels que présentés ci-dessus, DE RETENIR les critères de sélection suivants : 70 % prix 30 % valeur technique D'AUTORISER M. le Président, ou

Maxi: 100 000 € HT
Critères de jugement des offres pondérés: prix des prestations 70 %, valeur technique de l'offre 30 %.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,

- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché de balayage de la voirie communautaire et de la voirie urbaine d'intérêt communautaire et de curage des avaloirs et à signer l'acte d'engagement avec le titulaire et toutes les pièces du marché,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5%.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

KKK. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération n°2018-DC-193 en date du 21 septembre 2018.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
30/10/2018	Gérard	Acquisition d'équipements	DE SIGNER le devis avec	12 499.24 €	14 999.09 €
	CORRIGNAN	sonores à l'espace	KOROLL SONORISATION		
		multifonctions La Maillette	– Kermeur – Mur de		
			Bretagne (22)		
02/11/2018	Grégoire	Réalisation d'un	DE SIGNER le devis avec	17 260.00 €	20 712.00 €
	SUPER	branchement de réseau de	SBCEA – ZA de Port		
		chaleur pour l'incubateur	Arthur – Pluméliau (56)		
		d'entreprises Boulevard			
		Auguste Le Goff à Locminé			
30/11/2018	Guénaël	Acquisition de conteneurs	DE SIGNER le devis avec	23 776.00 €	28 531.20 €
	ROBIN	pour la collecte des	ASTECH – 1, rue Pierre		

		ordures ménagères à destination des gros producteurs professionnels	Pfimlin – SAUSHEIM (68)	
07/12/2018	Gérard CORRIGNAN	Souscription d'un contrat d'assurance dommages ouvrages relative à la construction de logements de la gendarmerie à Baud	DE SIGNER l'offre avec SMABTP – 55, rue Charles Nungesser – GUIPAVAS (29)	20 417.78 €

XXII. QUESTIONS DIVERSES

LLL. - Questions diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

Vœux de CMC

Mme BAUCHE GAVAUD tient à souligner qu'elle considère que ce n'est pas communautaire de fixer la date des vœux de CMC le même jour que ceux d'une commune. M. CORRIGNAN a pris acte de cette remarque lors du dernier bureau.

Note de défraiement

M. LE MOIGNO a déposé une note défraiement pour ses frais kilométriques pour des réunions de commissions, sous-commissions ou de groupes de travail. Il a reçu une réponse rappelant les cas pour lesquels il était possible d'être indemnisé (réunions de conseils ou comités, bureaux, commissions instituées par délibération, comités ou commissions consultatifs prévus par la loi). Cependant, il a participé à des réunions pour des recrutements aux services techniques (4 ou 5 fois à Locminé) et déchets (2 fois à St Jean) et pour la mise en place d'un logiciel voirie (4 fois à Locminé). M. LE MOIGNO lit la fin du courrier « j'ai conscience que cela ne couvre pas l'ensemble des frais relatif à l'exercice de votre mandat mais la réglementation en vigueur ne nous permet pas d'indemniser les frais autres que ceux-ci-dessus. »

M. LE MOIGNO indique qu'il est stipulé dans le règlement intérieur qui vient d'être validé au « chapitre 4. Commissions thématiques permanentes » que le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques. Il demande que les groupes de travail ou sous-commissions soient rajoutés sur la délibération conformément à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur après révision par la commission administration générale. Il trouve que c'est un manque de considération pour les élus de base qui n'ont déjà pas grand-chose et demande qu'il soit pris conscience de cette négation, de remettre ce sujet sur le tapis et que tout ce qu'il a dit soit inscrit au compte rendu.

M. LEMOINE indique qu'il ne s'agit pas de commission pour les recrutements mais de jurys et qu'il serait nécessaire de prendre une délibération avant chaque jury indiquant le nom de chaque membre, excepté si c'est le même jury qui recrute toute l'année. Aujourd'hui les jurys de recrutement sont constitués du vice-président en charge de la thématique accompagné normalement du vice-président en charge du personnel. M. LE MOIGNO répond qu'il n'est pas d'accord car le règlement intérieur dit que « le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques », il suffirait donc de rajouter dans la délibération « les commissions spécifiques pour recrutement... sont indemnisés » sans refaire une délibération à chaque fois. M. LEMOINE indique qu'il sera obligé de reprendre une délibération à chaque fois car il faudra spécifier le nom des membres. M. LE MOIGNO dit qu'il ne faut pas chercher la petite bête pour ne pas indemniser les élus et il pense qu'il faut rester assez vague et large et que le percepteur ne va pas aller fouiller dans son dictionnaire pour savoir s'il doit payer ou pas. M. LE MOIGNO indique qu'il n'ira plus aux commissions spécifiques ni groupe de travail dans la mesure où on lui dit tu viens, tu

passes ta demi-journée et en plus tu n'auras pas d'indemnisation kilométriques, à ces conditions il préfère rester chez lui.

M. CORRIGNAN indique qu'il essayera de trouver une solution et voir si cela passe avec le percepteur. M. LE MOIGNO demande qu'il soit pris une décision. M. CORRIGNAN indique qu'il a tenu compte de la remarque et que sa note de défraiement sera envoyée à la Trésorerie et c'est le percepteur qui validera ou refusera. M. LE MOIGNO indique qu'avec le règlement intérieur modifié mentionnant les groupes de travail... cela ne peut pas être refusé. M. CORRIGNAN indique que le règlement intérieur sera envoyé avec la délibération.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE MODIFIER le règlement intérieur modifié par délibération n°2018-DC-265 du 20 décembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

Vidéo de Centre Morbihan Communauté :

M. LE ROY indique que ce film a vocation à promouvoir et mettre en valeur le territoire. Ce film sera accessible depuis internet dès que le point presse de début janvier aura eu lieu.

Magazine d'information

M. LE ROY indique que le numéro 2 du bulletin communautaire vient d'être distribué avec une modification du contenu et de l'aspect par rapport au 1^{er} numéro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales au siège de Centre Morbihan Communauté le 24 janvier 2019.

Le Secrétaire de séance Le Président,

Stéphane HAMON Gérard CORRIGNAN